



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le seize octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présent(e)s :

Isabelle PARGADE	Gérard JAUREGUIBERRY	Jean-Marie GOUTENEGRE
Jérôme LARRIEU	Nathalie PAROIX	Ludovic LOISEL
Maguy BASSAGAISTEGUY	Julie ARRANNO	Gilles PEDOUAN
Joseph LAFITTE	Marie-Françoise DURRUTY	Elisabeth DOILLET
Marion CHOMEL	Mattin DURRUTY	Kristian ETCHECCHETTO
Emile DIRATCHETTE	Vincent ERROTABEHHERE	Jean-Marie GOUTENEGRE
Sébastien DURRITZAGUE	Sylvie ETCHECCHART	
Annabelle VERGEZ	Bixente ETCHEGARAY	

Absent(e)s excusé(e)s :

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Joseph LAFITTE
Maïté INCABY ETCHEVERRY ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY
Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Laetitia NORTIER ayant donné procuration à Julie ARRANNO
Stéphanie PEREZ ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET
Pierre FIESCHI

Absent(e)s :

Benat INCHAUSPE
Louissette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à l'approbation du procès-verbal du 19 juin 2025.

Il est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire rend compte également des actes qu'elle a prise dans le cadre de sa délégation.

Elle met à profit son intervention pour apporter des informations sur les dossiers concernés par la délégation des marchés publics.

La voie verte Bide Zaharra est très utilisée. Elle permet aux usagers piétons et cyclistes d'accéder en toute sécurité au magasin Leclerc et aux résidences.

Concernant le réaménagement de la plaine des sports de Xapitalea, les travaux avancent bien. Le planning prévisionnel est respecté. La pelouse synthétique est en cours de pose ; en décembre, les logos de la Commune et du club seront installés sur la pelouse.

1) ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (CAPB) :

Madame la Maire présente le rapport d'activités 2024 de la CAPB.

Elle met en avant l'argent investi par la CAPB dans ses compétences :

- 1.5 million d'euros de financement obtenus pour la transition écologique
- 13 millions de passages enregistrés sur le réseau des mobilités.
- Un budget global de 110.8 millions d'euros au service des habitants

Elle souligne certaines politiques :

- La gestion de l'eau dont le budget représente 43.1 millions d'euros. La CAPB poursuit ses interconnexions entre les réseaux d'eau pour éviter les pénuries d'eau en cas de sécheresse.
- L'ingénierie communautaire : la CAPB a investi tout particulièrement sur les petites villes de demain.
- Le développement économique : la feuille de route était dirigée autour de l'artisanat : il y a le développement du bail à construction : par exemple, la ZAE de Minhotz. Le foncier reste propriété de l'agglomération.
- L'agriculture : 3 777 exploitations ont été aidées. Des dispositifs ont été créés notamment à Bidart avec l'installation de deux maraîchers. Un dispositif a été établi pour les petites fermes qui sont exclues de la PAC.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'activités de la CAPB.

2) ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DE LA FIBRE 64 :

Monsieur LARRIEU expose que par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre 64 a décidé de proposer un dispositif centralisé de services d'achat, appelé aussi « Centrale d'achats », aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce dispositif juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaire suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre 64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats, la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré(e) comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle/il a accès conformément à leurs stipulations.

La cotisation est fixée à 200 euros par an.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

3) AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU BOUCLIER CYBER 64 :

Monsieur LARRIEU indique que depuis bientôt 3 ans, plus de 350 communes et EPCI des Pyrénées-Atlantiques bénéficient du Bouclier Cyber 64 mis à disposition par la Fibre 64. Il s'agit notamment de la mise à disposition d'antivirus sur les boîtes de messagerie.

La commune de Hasparren bénéficie de ce dispositif.

Le Conseil Syndical de la Fibre 64 du 20 juin 2025 a délibéré en faveur du prolongement de ce dispositif pour 3 années de plus jusqu'au 31/12/2028, et ce, dans les mêmes conditions financières : reste à charge zéro pour les communes et les EPCI grâce au financement de La Fibre 64.

Monsieur ETCHETTO demande si le bouclier est efficace.

Monsieur LARRIEU indique que la Fibre 64 fournit gratuitement aux collectivités un pack complet de protection : antispam, antivirus.

Adoption à l'unanimité.

4) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS :

Monsieur DURRITZAGUE expose que la commune a conclu un partenariat avec la Fondation 30 millions d'Amis depuis de nombreuses années pour réaliser des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants proliférant sur son territoire.

La Fondation demande à la commune de renouveler expressément chaque année sa volonté de poursuivre le partenariat.

La campagne de stérilisation et d'identification des chats errants permet de maîtriser leur nombre. La commune en organise plusieurs par an en fonction des signalements effectués par les habitants.

Cette convention est renouvelée chaque année.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

5) DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Madame BASSAGAISTEGUY présente la décision modificative intervenant en fin d'année budgétaire qui permet de réajuster les crédits votés en fonction des évolutions des dépenses et des recettes qui n'étaient pas prévisibles lors du budget primitif.

A- Section de Fonctionnement :

1) Recettes : + 139 335.20 euros

Des recettes supplémentaires doivent être prises en compte dans ce budget :

- **Article 7022** : + 32 000 euros pour les coupes de bois.

- **Article 73123** : + 50 000 euros sur les droits de mutation.
- **Article 744** : + 22 435.24 euros correspondant au FCTVA.
- **Article 75888 (autres produits)** : + 34 899.96 euros
 - o + 29 008.32 euros : il s'agit de la recette provenant de Citéo, organisme financé par les entreprises qui fabriquent ou commercialisent des produits ou emballages ou qui doivent financer le recyclage de leurs produits. Citéo reverse une partie de ses recettes aux collectivités afin qu'elles mettent en place des actions pour diminuer le nombre de déchets diffus.
 - o + 1 133.64 euros : l'association « Un jeu sinon rien » a été créée en 2016 pour organiser des rencontres autour du jeu. En 2023, elle a organisé un festival à Mendeala qui a eu beaucoup de succès mais elle n'a pas pu poursuivre son activité à cause du manque de bénévoles. L'association est dissoute et les dirigeants ont souhaité reverser le reliquat à la commune.
 - o + 4 758 euros : dans le cadre des travaux de l'opération Duhart, une canalisation d'eau a dû être reprise au niveau de l'immeuble appartenant à la commune, mis à disposition de la paroisse par bail emphytéotique. La paroisse a accepté de prendre en charge la moitié de la dépense.

2) Dépenses : + 139 335.20 euros

Certaines dépenses doivent être réajustées pour la fin de l'année :

- **Article 65736211 (subvention aux budgets annexes)** : + 57 000 euros. La CAF a procédé à des régularisations en fonction du nombre de jours de présence effective des enfants sur la structure. De plus, des remplacements ont dû être effectués dans le cadre de la formation bascophone.
- **Article 7391112 dégrèvement THLV** : +22 637 euros. La Commune perçoit une taxe d'habitation sur les locaux vacants. Les propriétaires de ces locaux peuvent demander un dégrèvement lorsque leur logement n'est pas louable : logement en cours de vente ou logements insalubres. L'Etat prévoit initialement la recette pour la Commune et lorsqu'il y a des dégrèvements, il les soustrait l'année suivante. Cette dépense n'est pas un décaissement pour la commune. Elle annule une recette déjà perçue.
- **Article 739116 (prélèvement au titre de la loi SRU)** : + 25 000 euros. L'assiette de la pénalité SRU a augmenté en 2025.
- **Article 64 111 (rémunération du personnel)** : + 11 691.64 euros. Un agent a obtenu une reconnaissance de maladie professionnelle et son demi-traitement doit être réévalué.

La différence entre recettes et dépenses de fonctionnement fait apparaître un solde positif de 23 006,56 € qui sera viré à la section d'investissement.

B- Investissement :

1) Recettes : 411 306.56 euros

- La Commune a acheté en 2024 un tracteur et une épareuse. Elle a vendu son ancien tracteur et l'épareuse pour un montant de 8 000 euros (compte 024).
- La Commune a obtenu une subvention de la part du Conseil Départemental dans le cadre du programme Terre de Jeux d'un montant de 379 800 euros (compte 1323).
- Une personne ayant des attaches à Hasparren a souhaité faire à nouveau un don de 500 euros pour des travaux dans la chapelle du sacré Cœur : compte 2051 : + 500 euros
- Virement de la section de fonctionnement : + 23 006.56 euros

2) Dépenses : 411 306.56 euros

Certaines dépenses d'investissement doivent être réactualisées à la suite des consultations lancées et des devis finalisés :

- Opération 180 - Acquisitions foncières : + 8 306.56 euros au compte 2111.
- Opération 190 - Chapelle : + 3 000 euros au compte 2313

Les opérations prévues en autorisation de programme doivent faire l'objet d'un ajustement :

- AP XAPITALIA : + 400 000 euros de crédits de paiement 2025 dont 100 000 € de rephasage des crédits 2027).
- AP ACCESSIBILITE : - 5 000 euros sur 2025 et + 5 000 euros sur 2026.
- AP VOIE PIETONNE : + 5 000 euros sur le phasage 2025 (- 5 000 euros sur le phasage 2026).

Des avances ont été prévues pour les marchés liés à l'aménagement de la plaine des sports de Xapitalia. Il convient de prévoir les crédits pour les écritures d'ordre sur le chapitre 041 :

- Compte 2315 : + 205 000 euros en dépenses
- Compte 238 : + 205 000 euros en recettes

Pas de question particulière.

Adoption à la majorité (abstention du groupe Inchauspé et de M. Etchetto).

6) ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE :

Madame BASSAGAISTEGUY indique que plusieurs nageurs du club IGERIKATZEA se sont qualifiés pour le critérium national qui s'est déroulé fin août en Savoie, à Grand-Aigueblanche. L'association a sollicité la commune pour avoir une subvention globale pour les frais de déplacements et d'hébergement.

La commune versera une subvention de 500 euros.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

7) DECISION MODIFICATIVE N °1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE :

Madame BASSAGAISTEGUY expose que le budget annexe de la crèche nécessite quelques ajustements en recettes et en dépenses.

- En recettes :

La Caisse d'Allocations Familiales a revu à la baisse sa participation au budget de la crèche pour les années 2024 et 2025. En effet, elle établit un budget prévisionnel en début d'année, elle verse un acompte puis le solde est ajusté l'année suivante en fonction du nombre de journées réellement occupées. En 2024, la crèche a connu des périodes où les enfants ont été moins présents car les parents recourent à d'autres modes de garde pour que le coût soit moins élevé.

Cette baisse d'activité entraîne une baisse des recettes en 2024 et en 2025.

Il convient donc d'augmenter la subvention de la Commune de 57 000 euros pour couvrir la baisse de recettes de la CAF d'un montant de 40 000 euros et abonder une dépense de personnel de 17 000 euros.

Article 747888 : + 17 000 euros

- En dépenses :

Deux agents sont partis en formation de basque et notamment en stages intensifs, un remplacement est nécessaire et engendre une dépense supplémentaire de 17 000 €.

Article 64131 : personnel non titulaire : + 17 000 euros.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

8) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET DE CREANCES ETEINTES :

Madame BASSAGAISTEGUY expose que chaque année, le Trésor public transmet à la Ville des créances qu'il ne peut plus recouvrer.

D'une part, un administré avait une dette de 484.77 euros et il a été déclaré en situation de surendettement, ce qui éteint sa dette.

Le Trésor public dans ce cadre-là demande à la Commune de délibérer sur l'effacement de cette dette. Cette créance irrécouvrable est une créance éteinte.

La Commune et le Trésor public doivent réaliser des écritures comptables qui permettent d'arrêter les poursuites.

D'autre part, le Trésor public, chargé du recouvrement des recettes de la commune, demande d'admettre en non-valeur certaines dettes qui n'arrivent pas à être recouvrées, soit en raison d'un changement de domicile, soit de dettes anciennes, soit d'absence de fonds suffisants sur les comptes bancaires. Le montant de ces dettes s'élève à 310.90 euros.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

9) ATTRIBUTION D'UNE AVANCE AU CCAS – EXERCICE 2026 :

Madame BASSAGAISTEGUY indique que comme les années précédentes, il est proposé au Conseil municipal le versement d'une avance de 50% du montant de la subvention allouée au CCAS en 2025 dès l'ouverture de l'exercice comptable 2026 et avant le vote du Budget Primitif 2026, soit un montant de 122 000 euros.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

10) AUTORISATION D'ENGAGER UN QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT EN 2026 :

Madame BASSAGAISTEGUY explique que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule le quart des crédits ouverts au titre de l'année 2025.

Opérations d'équipement : 194 422 € selon détail ci-après :

N° Opération	Intitulés	QUART DEPENSES AVANT BP 2026 ARRONDI
165	Equipements sportif XAPITALIA	4 565.00 €
166	Aménagement Centre Bourg	10 000.00 €
168	Acquisition Matériel	27 054.00 €
171	Voirie	89 283.00 €
172	Bâtiments Communaux	42 336.00 €
173	Agriculture et Forêt	3 750.00 €
180	Acquisitions foncières divers	7 076.00 €
190	Chapelle des missionnaires	750.00 €
192	Défense incendie	2 125.00 €
201	Transition Numérique	7 483.00 €
Sous-Total Op. Réelles	Sous-Total Op. Réelles	194 422.00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à utiliser cette disposition, avant l'adoption du budget principal de l'année 2026, dans le respect des limites énoncées dans le tableau ci-dessus.

Pas de question particulière.

Adoption à la majorité (abstention du groupe Inchauspé et de M. Etchetto).

11) MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR L'UTILISATION DE LA BASCULE SUR LE SITE DE HASQUETTE :

Madame CHOMEL expose que la commune de Hasparren, à forte identité agricole, veut soutenir l'agriculture locale en proposant des services aux agriculteurs.

Elle possède l'un des rares marchés aux agneaux du Pays basque intérieur.

Une bascule présente en centre-ville (Place Harana) permettait jusqu'à présent d'avoir une valeur officielle sur les échanges commerciaux agricoles (récoltes, animaux, fumier...).

Cependant, cet équipement n'est désormais plus conforme aux normes en vigueur.

Une bascule est présente au niveau du quai de transfert des ordures ménagères de Hazketa, site géré par le syndicat Bil Ta Garbi.

Le syndicat accepte de mettre ce matériel à disposition des agriculteurs de la commune. Toutefois cet accès ne pourra pas avoir lieu en libre-service ; un agent communal devra être présent.

C'est dans ce contexte que la commune envisage d'instaurer un tarif d'utilisation afin de couvrir les frais liés à l'intervention de l'agent communal.

Ce tarif proposé est de 5 euros. Il sera mis en place à partir du 1^{er} novembre 2025.

Monsieur ETCHETTO demande qui l'agriculteur doit appeler s'il veut utiliser la bascule.

Madame CHOMEL explique qu'effectivement l'agriculteur appellera la mairie et un agent communal interviendra.

Adoption à l'unanimité.

12) MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION :

Madame BASSAGAISTEGUY explique que la gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE) a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Pour la commune de Hasparren, plusieurs zones d'activités économiques sont concernées : Pignadas et Zaliondoa.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est la commission chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et la CAPB, dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique. Ainsi, cette commission établit le montant lié à ce transfert.

Le montant évalué impactera l'Attribution de Compensation versée par la CAPB à la commune.

Le chiffrage des dépenses transférées est de 18 448 euros pour la commune de Hasparren. Il doit être approuvé par le conseil municipal, puis fera l'objet d'un vote en conseil communautaire avant d'être ensuite déduit de l'assiette de l'attribution de compensation.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Madame la Maire expose que le tableau des effectifs comprend les emplois autorisés budgétairement par le conseil municipal.

Chaque agent occupe un emploi prévu au tableau des effectifs.

Ce tableau des effectifs n'est pas figé et peut évoluer en fonction des besoins de la collectivité.

La Commune souhaite créer deux emplois à temps complet liés à des évolutions de carrière pour deux agents déjà présents.

Il s'agit d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe qui était à temps non complet (31h30) et qui passe à temps complet et d'un agent qui est adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet exerçant à la fois des missions sur la crèche et sur la commune.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

14) INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MISE SOUS PLI :

Madame la Maire expose que dans le cadre des élections départementales et municipales, la Préfecture délègue les opérations ci-dessous aux communes sièges d'une commission de propagande :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture ;
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant.

La Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « *Les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale, bénéficient d'une indemnité de mise sous pli.* »

La Commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli, en tenant compte du nombre d'opérations auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin.

Il est précisé que le cumul de cette indemnité avec l'indemnité de secrétaire de commission de propagande est possible dans la limite d'un plafond dont le montant diffère pour chaque élection.

De même, lorsque la dotation est attribuée à la commune chef-lieu de canton, celle-ci peut redistribuer une quote-part de la dotation aux communes dont les agents ont participé à la mise sous pli.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

15) SOUSCRIPTION AUX CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE ISSUS DE LA CONSULTATION GROUPEE MENEES PAR LE CENTRE DE GESTION 64 :

Madame la Maire explique que par délibération du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune à la consultation collective menée par le Centre de Gestion 64, des assureurs du risque dits « statutaires » (indemnités journalières liées à la maladie ordinaire, maternité, CLM, CLD et indemnités journalières et soins liés aux accidents et maladies professionnelles).

Depuis lors, le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques à son niveau et à son terme, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Actuellement, la Commune est couverte pour les risques accident du travail, maladie professionnelle et décès, pour ses agents relevant du régime spécial (CNRACL) auprès, également, de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et d'YVELIN comme courtier/gestionnaire du contrat individuel.

Or, le taux de cotisation proposé de la CNP via le contrat-groupe du CDG64, pour une protection identique (accident de travail, maladie professionnelle et décès pour les fonctionnaires CNRACL) est quasiment le même que celui du contrat individuel actuel détenu par la collectivité soit 1,95% contre 1,94% actuellement.

Ce taux de cotisation fixé à 1,95 % comprend les garanties :

- Accident du travail & maladies professionnelles : 1.72%
- Décès : 0.23%

Même si le taux de cotisation n'a pas a priori d'intérêt financier à court terme pour la Commune, le recours au contrat de groupe présente plusieurs avantages :

- Un contrat d'une durée de 5 ans (01/01/2026 au 31/12/2030) avec garantie du maintien du taux pendant les 3 premières années ;
- La sécurité juridique et contractuelle du contrat de groupe supervisé par le CDG 64 ;
- Des services associés (espace client, contrôles médicaux et expertises remboursés, soutien psychologique, maintien dans l'emploi...) ;
- Un accompagnement du CDG64 tout au long du marché.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

16) EMPLOIS NON PERMANENTS DE L'ACME :

Madame la Maire explique que le 20 mars, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les créations des emplois d'animateurs/trices intervenant à l'Accueil Collectif de Mineurs « Josta Leku » durant les vacances d'été 2025 et de l'année scolaire 2025/2026 (temps périscolaires et extrascolaires).

Il était précisé que le temps d'activité d'un animateur/animatrice intervenant en temps extrascolaires (période de vacances scolaires) était de 9H30 heures par jour.

Or, avec l'évolution réglementaire permettant l'obtention du BAFA à partir de l'âge de 16 ans, de plus en plus d'animateurs sous contrat sont mineurs.

Dans le respect de la réglementation du temps de travail, les animateurs/animateuses mineur(e)s ne travaillent que 8 heures par jour contre 10 heures maximum pour les adultes.

Pour tenir compte de cette durée différenciée de journée de travail, les animateurs qui bénéficieront d'un contrat d'engagement éducatif seront rémunérés, à raison de 9.5 heures ou 8 heures par journée travaillée, en fonction de leur âge et selon leur niveau de qualification :

- Animateur/trice titulaire du BAFA → valeur de l'indice majoré 377 ;
- Animateur/trice non qualifié(e) → valeur de l'indice indice majoré minimum FPT (IM 366) ;

Les présentes propositions de création intègrent la possibilité du renouvellement éventuel des contrats dans les limites fixées par l'article [L332-23](#) de CGFP précitée si les besoins du service le justifient.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

17) PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE « SANTE » :

Madame la Maire informe que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents.

A ce titre la commune de Hasparren verse 10 euros au titre de la prévoyance et 5 euros au titre des contrats de mutuelle « santé » labellisés.

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance au 01/01/2026 :

- La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.
- La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

La participation de la Commune au financement de la complémentaire prévoyance étant de 10 euros pour les contrats labellisés, le montant de référence est atteint.

Concernant le financement de la complémentaire santé, la participation de la Commune passera à 15 euros à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les contrats labellisés.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

18) MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU CENTRE DE LOISIRS DU SERVICE JEUNESSE :

Madame VERGEZ explique qu'au dernier conseil municipal, la Commune a voté un règlement intérieur et une grille tarifaire pour le pôle adolescents.

La Caisse d'Allocations Familiales a demandé cet été certaines modifications liées à la mise en œuvre de la convention territoriale globale qui doit être mise en place sur le pôle de Hasparren et des points de détail.

Par exemple, il convient de préciser dans le règlement le fonctionnement des mercredis, en dehors des vacances scolaires, de faire référence à la réglementation en matière de protection de données, de revoir la portée de la cotisation.

La cotisation annuelle est obligatoire pour la participation des jeunes le mercredi et aux soirées mais elle n'est pas obligatoire si le jeune ne vient que pendant les vacances scolaires.

Les règlements modifiés sont joints en annexe de la délibération.

Une autre modification intervient pour l'ensemble des règlements du centre de loisirs. Il s'agit du délai dont disposent les familles pour annuler sans frais les journées de présence les mercredis et les vacances scolaires. Jusqu'à présent, les familles avaient 48 heures pour annuler, sans avoir de frais. Cette annulation ne permettait pas de faire bénéficier les familles sur liste d'attente de cette place libérée, les familles s'étant déjà organisées pour la garde des enfants.

Aussi, si le délai d'annulation sans facturation passe à 15 jours pour les mercredis et à trois semaines pour les vacances scolaires, les parents sur liste d'attente pourront inscrire leurs enfants.

Les règlements modifiés entreront en vigueur à partir du 3 novembre 2025 et les règlements précédents seront abrogés.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

19) ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE :

Monsieur JAUREGUIBERRY expose que la capacité du cimetière touche à ses limites.

Bien que des aménagements récents aient permis la création de nouveaux caveaux, la municipalité s'oriente vers un projet d'agrandissement.

À cette fin, une portion de la parcelle qui s'étend au nord du cimetière, déjà désignée comme emplacement réservé à son extension sur le PLUI, suscite particulièrement son intérêt.

La Commune souhaite acquérir une partie de cet emplacement réservé, nouvellement cadastrée section AB n°635, d'une superficie de 1590 m².

Cette acquisition se fera à l'amiable, auprès de Monsieur Bernard RECALDE et Madame Thérèse RECALDE, propriétaires de la parcelle, contre une somme fixée à 15 euros du m², soit au prix de 23 850 € .

Les frais liés à l'acquisition (frais de géomètres et d'actes) sont à la charge de la commune.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

20) ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT DE COLLECTE DES DECHETS :

Monsieur JAUREGUIBERRY explique que dans le cadre de l'organisation de la collecte des déchets par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, un point de collecte doit être aménagé Route de La Côte sur une parcelle privée.

La Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section C n°1621, d'une superficie de 57m², afin d'y implanter un point de collecte.

Cette acquisition se fera auprès de Monsieur Pierre UHART, propriétaire de la parcelle, contre une somme fixée à 0.5 euros du m², soit au prix de 28.5 euros.

Les frais liés à l'acquisition (frais de géomètres et d'actes) sont à la charge de la Commune.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

21) ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT DE COLLECTE DES DECHETS :

Monsieur JAUREGUIBERRY informe que dans le cadre de l'organisation de la collecte des déchets par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, un point de collecte doit être réaménagé au croisement du Chemin d'Eihera et du Chemin de Xurruta, sur une parcelle privée.

La Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AE n°302, d'une superficie de 16m², afin d'y implanter un point de collecte.

Cette acquisition se fera à titre gratuit auprès des copropriétaires des balcons d'Antsoenea.

Les frais liés à l'acquisition (frais de géomètres et d'actes) sont à la charge de la Commune.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

22) ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT DE COLLECTE DES DECHETS :

Monsieur JAUREGUIBERRY présente une nouvelle acquisition.

Un point de collecte doit être réaménagé entre le lotissement Chapitalia et le lotissement Saint Martin Harriague sur une parcelle privée.

La Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section F n°2960, d'une superficie de 14m², afin d'y implanter un point de collecte.

Cette acquisition se fera auprès de l'Association Syndicale du Lotissement Chapitalia, propriétaire de la parcelle, à l'euro symbolique.

Les frais liés à l'acquisition (frais de géomètres et d'actes) sont à la charge de la Commune.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

23) ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT DE COLLECTE DES DECHETS :

Un point de collecte doit être réaménagé Chemin de Xurruta, au niveau de la résidence Errota Berria sur une parcelle privée.

La Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section F n°2958, d'une superficie de 27m², afin d'y implanter un point de collecte.

Cette acquisition se fera à titre gratuit auprès du Syndic de la copropriété Errota Berri : le groupe COURTES CPE, représenté par Monsieur COURTES Simon.

Les frais liés à l'acquisition (frais de géomètres et d'actes) sont à la charge de la Commune.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

24) ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT DE COLLECTE DES DECHETS :

Un point de collecte doit être réaménagé au croisement du Chemin d'Agorreta et du chemin de Pilota sur une parcelle privée.

La Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section A n°2064, d'une superficie de 51m², afin d'y implanter un point de collecte.

Cette acquisition se fera auprès de Monsieur Thomas ETCHEGARAY, propriétaire de la parcelle, contre une somme fixée à 0.5 euros du m², soit au prix de 25,5 euros.

Les frais liés à l'acquisition (frais de géomètres et d'actes) sont à la charge de la Commune.

Pas de question particulière.

Monsieur ETCHEGARAY quitte la salle et ne participe pas au vote.

Adoption à l'unanimité.

25) ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT DE COLLECTE DES DECHETS :

Un point de collecte doit être réaménagé au chemin d'Uharteborda sur une parcelle privée.

La Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section A n°2066, d'une superficie de 100 m², afin d'y implanter un point de collecte.

Cette acquisition se fera auprès de Monsieur Rodolphe BIDART, propriétaire de la parcelle, contre une somme fixée à 0.5 euros du m², soit au prix de 50 euros.

Les frais liés à l'acquisition (frais de géomètres et d'actes) sont à la charge de la Commune.

Madame la Maire profite de la dernière délibération pour remercier tous les propriétaires qui ont permis l'installation des nouveaux points de collecte.

Monsieur LAFITTE demande si d'autres points bloquent.

Monsieur DURRITZAGUE indique que tout est déployé à ce jour. Il serait nécessaire de créer d'autres points notamment sur le quartier de Celhay.

Monsieur ERROTABEHÉRE indique que ce serait bien.

Monsieur DURRITZAGUE en a conscience mais il faut trouver du foncier.

Adoption à l'unanimité.

26) DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PORTION DE VOIE A PILOTA PLAZA :

Monsieur JAUREGUIBERRY explique que les consorts NICOLAS/RASCHETTI et Monsieur BEAULIEU se sont manifestés pour l'acquisition d'un talus, qu'ils entretiennent, et apparaissant au cadastre comme appartenant à la voie communale n°90 dite Allée Baigura.

Une première délibération a été votée le 5 décembre 2024 pour la cession de 34 m² aux consorts NICOLAS/RASCHETTI et de 31 m² à Monsieur BEAULIEU, à un prix de vente fixé par les domaines à 890 € pour la parcelle à céder aux consorts NICOLAS/RASCHETTI, et de 810 € pour la parcelle à céder à Monsieur BEAULIEU.

A la suite du document d'arpentage établi par le géomètre, les surfaces sont les suivantes :

- 38 m² pour la parcelle cadastrée A 2061 à céder aux consorts NICOLAS/RASCHETTI
- 33 m² pour la parcelle cadastrée A 2062 à céder à Monsieur BEAULIEU.

Il convient ici de fixer les nouveaux montants de vente à 990 € pour les 38 m² à céder aux conjoints NOCOLAS/RASCHETTI et 860 € pour les 31 m² à céder à Monsieur BEAULIEU.

Les frais de géomètres et de rédaction des actes liés à l'opération seront à la charge des acquéreurs.

Dans le cas présent, il n'est pas utile de diligenter une enquête avant la vente de ces parcelles, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque l'emprise est un espace vert, qui a par ailleurs été clôturé par chacun des propriétaires.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

27) DECLASSEMENT ET OUVERTURE D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE :

Monsieur JAUREGUIBERRY explique que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activité Economique de Minhotz, la CAPB a obtenu un Permis d'Aménager qui prévoit le déplacement de la voie communale d'accès.

Il est nécessaire pour cela de procéder au déclassement d'une partie du Chemin de Harriagaxokoa et à l'ouverture, en remplacement, de la nouvelle voie communale d'accès à la ZAE.

Le Conseil Municipal est appelé à soumettre ce dossier à enquête publique.

Les frais liés à cette opération seraient pris en charge par la Commune.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

28) CONVENTIONNEMENT AVEC L'EPFL – PORTAGE FONCIER ROUTE DE BONLOC :

Monsieur JAUREGUIBERRY expose que par délibération en date du 17 mars 2022, la commune de Hasparren sollicitait l'EPFL Pays Basque pour l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de l'OAP dite « Route de Bonloc ».

L'objectif poursuivi est de créer une réserve foncière pour l'installation de la future caserne des pompiers. En effet, la caserne actuelle est située sur la partie haute du centre-ville, à proximité d'établissements scolaires qui génèrent un trafic important. L'accès à la caserne pour les pompiers appelés en intervention et la sortie des véhicules d'urgence sont de ce fait problématiques et obligent à trouver un site plus accessible.

Le site qui paraît le plus adapté est le secteur dit « Route de Bonloc » donnant directement sur la route départementale 21E et permettant des accès rapides sur la plupart des communes du périmètre d'intervention de Hasparren.

Par délibération n°23 en date du 20 mars 2025, le conseil d'administration de l'EPFL Pays Basque acceptait la décision d'acquisition de parcelles en nature de prairie situées lieu-dit Bourg-Nord et référencées au cadastre sous les numéros AB 629 et 377.

Le 16 juillet 2025 l'EPFL Pays Basque procédait à l'acquisition de ces terrains pour un coût de 300 000 euros.

Dans le cadre de cette acquisition, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune de Hasparren afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Au regard des objectifs poursuivis par la Commune et du contexte d'intervention, il est proposé l'application d'un portage d'une durée de 6 ans par annuités constantes et application de frais de portage annuel de 2% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Madame la Maire exprime sa satisfaction de voir aboutir ce dossier qui a nécessité plusieurs années de discussions.

Monsieur ETCHETTO a vu que le portage était de six ans. Il se demande si la caserne sera terminée ou a minima commencée. Il demande si le portage peut être prolongé.

Madame la Maire indique que cela dépendra des décisions budgétaires prises par le SDIS. Tant que le terrain n'était pas acheté, le SDIS ne pouvait pas l'inscrire dans son plan pluriannuel d'investissement. La première étape était d'avoir le foncier. C'est chose faite et le SDIS pourra la prévoir.

Adoption à l'unanimité.

29) OPERATION « POUVOIR D'ACHAT DE NOEL 2025 » :

Madame la Maire expose qu'en 2024, la Commune et l'Union Commerciale (UCA) ont lancé une opération « pouvoir d'achat de Noël 2024 » sur le même principe que celle après Covid de 2020.

Cette action poursuivait un double objectif : donner un coup de pouce aux familles pour leur pouvoir d'achat et les faire consommer dans les commerces de proximité du cœur de ville.

Un total de 10 000 euros a été consacré à cette opération : 5 000 euros de la Commune et 5 000 euros de l'UCA.

Pour chaque chèque cadeau acheté, les usagers obtenaient gratuitement un bon d'achat de la même valeur, doublant ainsi leur pouvoir d'achat.

Ces bons d'achat étaient utilisables chez tous les commerçants qui participaient à l'opération, qu'ils soient adhérents de l'UCA ou pas.

Cette initiative a rencontré un franc succès, les chèques ayant trouvé preneur en un temps record. Par ailleurs, le bilan de l'opération atteste que l'ensemble des commerces du centre-bourg en a tiré profit. Les commerçants ont exprimé le souhait que ce dispositif soit renouvelé cette année.

La Commune et l'Union Commerciale et Artisanale partagent cette volonté de la reconduction de l'opération, selon les mêmes modalités : chacune des deux parties contribuera à hauteur de 5 000 euros.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

30) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN FACADES :

Madame la Maire informe que la commune de Hasparren dans le cadre de l'OPAH-RU a voté des aides complémentaires pour le ravalement des façades dans le centre-bourg et pour les sorties de vacance des logements.

En ce qui concerne le ravalement de façades, Madame Sandrine LABARTHE, propriétaire d'un immeuble situé au 19 rue Ursuia, a déposé un dossier de demande d'aide.

Le dossier est complet et recevable. Le montant des travaux HT est de 10 914.36 euros.

Le règlement prévoit un montant de subvention de 40% avec un plafond de 4000 euros.

Cette subvention est une subvention d'investissement versée après avoir reçu les factures acquittées justifiant les dépenses.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé à 21h45.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Et les vingt mars, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présent(e)s :

Isabelle PARGARDE	Laëtitia NORTIER	Louise LAFFERRAIRE
Jérôme LARRIEU	Ludovic LOISEL	Martial HARANGER
Emile DIRATCHETTE	Sylvie ETCHART	Bénédicte LARRE
Christine LAVIGNE	Jean-Marie GOUTENEGRE	Michel OSPITAL
Sébastien DURRITZAGUE	Maite INCABY-ETCHEVERRY	Anaiz FUNOSAS
Annabelle VERGEZ	Gilles PEDOUAN	Sébastien BIDART
Maguy BASSAGAISTEGUY	Patrice ROBERT	Laure HARTXUBEHERRE
Frédéric BONNET	Vaea CHEMBERO	
Véronique BROUSSAINGARAY	Lénaïck DINARD	

Absent(e)s excusé(e)s :

Marion CHOMEL ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY.

Bixente ETCHGERAY ayant donné procuration à Maité INCABY ETCHEVERRY.

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU.

Madame Christine LAVIGNE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance et procède à l'appel de la nouvelle assemblée, puis elle cède la parole à Monsieur DIRATCHETTE, conseiller municipal le plus âgé, pour présider la séance.

Monsieur DIRATCHETTE désigne deux assesseurs pour élire le nouveau maire.

Madame Isabelle PARGADE et Monsieur Michel OSPITAL se déclarent candidats à la fonction de maire.

Monsieur DIRATCHETTE appelle, pour le vote à bulletin secret, les conseillers municipaux.

Après que tout le monde a voté, le bureau procède au dépouillement.

Monsieur DIRATCHETTE annonce les résultats. Madame Isabelle PARGADE recueille 25 voix, Monsieur Michel OSPITAL en recueille 4.

Monsieur DIRATCHETTE déclare officiellement Isabelle PARGADE Maire.

Madame Isabelle PARGADE prend la parole.

Elle remercie les Hazpandars qui lui ont témoigné leur forte confiance à l'occasion de ces élections municipales, rend hommage à son équipe qui l'entoure avec bienveillance et cohésion, conditions idéales pour agir efficacement.

Puis elle salue et souhaite une bienvenue chaleureuse à Michel Ospital et ses colistiers dans ce nouveau conseil municipal.

Enfin, après avoir abordé la symbolique profonde de la mairie, maison commune, en invoquant les conseils municipaux successifs, qui, depuis la Révolution, ont œuvré pour notre ville, elle conclue en invitant le nouveau conseil municipal à penser collectivement le quotidien des Hazpandars et à préparer l'avenir de notre petite ville.

En tant que nouvellement maire, elle prend la présidence de la séance.

Il est procédé à la fixation du nombre d'adjoints et au vote des adjoints.

Le conseil municipal, à la majorité, décide que le nombre d'adjoints sera de 8. Une seule liste conduite par Monsieur LARRIEU est présentée.

Elle est composée de :

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGASITEGUY

Madame la Maire procède à l'appel des conseillers municipaux pour le vote. A bulletin secret. Le bureau procède au dépouillement. La liste conduite par Monsieur LARRIEU obtient 25 voix.

Ces opérations d'élection du Maire et des adjoints font l'objet d'un procès-verbal à part.

Madame la Maire poursuit le déroulement de la séance.

Elle lit la charte de l'élu local qui est annexée au présent procès-verbal.

Elle présente ensuite les délibérations de l'ordre du jour.

- **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (POINT 4) :**

Madame la Maire présente la délibération.

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

L'article précité permet de donner délégation au maire sur des matières particulières, en tout ou partie, le Conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur OSPITAL car il souhaite y apporter quelques amendements.

Concernant la vente de gré à gré, la demande est de maintenir un seuil de 4 600€ contre 10 000€ proposé, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette demande de modification est retenue.

Concernant les demandes de subvention, Monsieur OSPITAL souhaite que cette délégation soit encadrée soit par un pourcentage, soit par un montant au-dessus duquel le Conseil municipal restera souverain dans la demande de subventions afin d'avoir une vision sur les projets d'investissement lancés.

Madame la Maire explique que les projets d'investissement sont validés en Conseil municipal. Elle indique également que parfois les dossiers de subvention doivent être remis avant qu'un Conseil municipal ne se réunisse. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'être réactif.

Cette demande d'amendement n'est pas retenue.

Monsieur OSPITAL demande que la délégation d'ester en justice soit réservée aux procédures d'urgence (les référés), les contentieux d'urbanisme et de voirie et la défense de la collectivité.

Madame la Maire y est favorable, cet amendement est retenu.

Monsieur OSPITAL demande que le point 28 de l'article L.2122-22 du CGCT soit rajouté dans les délégations. Cet alinéa prévoit « d'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ».

Madame la Maire indique que cet alinéa ne concerne que les logements communaux. Cette proposition d'amendement n'est pas retenue.

Monsieur OSPITAL demande qu'un compte-rendu écrit de la délégation soit fait à chaque conseil.

Madame la Maire indique que c'est déjà le cas.

Adopté à la majorité (abstention du Groupe Ospital).

- COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (POINT 5) :

Madame la Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif autonome.

Il est géré par un conseil d'administration composé d'au moins 4 membres élus et 4 membres nommés. Le Maire est président de droit de ce conseil d'administration.

Il est proposé de fixer le nombre à 8 membres élus et 8 membres nommés.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

- Election des membres du conseil d'administration (point 6) :

Une seule liste est présentée et elle est élue à l'unanimité.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont les suivants :

Véronique BROUSSAINGARAY, Patrice ROBERT, Maité INCABY-ETCHEVERRY, Lenaïck DINARD, Laetitia NORTIER, Sylvie ETCHART, Bénédicte LARRE, Anaiz FUNOSAS

- **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR (POINT 7) :**

Madame la Maire indique que la Commune a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le dépôt du dossier nécessite une délibération du Conseil municipal.

L'opération présentée est la création d'une voie douce piétonne rue Argi afin de rendre plus confortable et sécurisé le cheminement des piétons.

Le coût estimatif est de 102 157.10 euros HT. Il est demandé un financement à hauteur de 25 539.25 euros au titre de la DETR et 12 000 euros au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre des amendes de police.

Monsieur Sébastien BIDART demande s'il pourra avoir accès au projet.

Madame la Maire précise que des réunions de concertations ont déjà eu lieu avec les riverains pour élaborer le projet, qui est prêt. Il pourra en avoir connaissance au sein de la commission voirie.

Pas de question particulière.

Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire informe l'assemblée des prochaines dates des conseils municipaux.

Elle lève la séance à 20h55.

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 8 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 31 mars 2026**Date d'affichage : 31 mars 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGARDE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Ludovic LOISEL

Martial HARANGER

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRIE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Vaea CEMBERO

Julie ARRANNO

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaiz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Ludovic LOISEL

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'EHPAD « LARRAZKENA »

Sur le territoire de la commune de Hasparren est implanté un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, l'EHPAD « Larrazkena ».

Il dépend du groupement hospitalier de territoire Navarre-Côte Basque.

Il est géré par un conseil d'administration, présidé par le Maire, qui comprend :

- 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement (dont la Maire)
- 3 représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies
- 2 représentants des usagers
- 2 représentants du personnel
- 2 personnalités qualifiées

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'état
soumises à approbation les délibérations concernant :

- Le budget
- La tarification des prestations servies
- Les programmes, ainsi que les projets de travaux de construction, grosses réparations et démolitions

Les deux représentants proposés sont Madame Véronique BROUSSAINGARAY et Monsieur Lénaïck DINARD, Madame la Maire étant membre de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation comme représentants de la commune de Hasparren Madame Véronique BROUSSAINGARAY et Monsieur Lénaïck DINARD au sein du conseil d'administration de l'EHPAD « LARRAZKENA », Madame la Maire étant membre de droit.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 9 avril 2026
et publication ou notification du 9 avril 2026
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 9 avril 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE




REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 8 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Ludovic LOISEL

Martial HARANGER

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maité INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Vaea CHERBERO

Julie ARRANNO

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaiz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Ludovic LOISEL

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « ZABALKI »

L'association « Zabalki » a été créée pour l'exploitation d'une maison pour tous et en particulier l'exploitation d'une salle de cinéma située rue Jats appelé « Cinéma Haritz barne ».

Cette association a en charge également l'organisation et la promotion d'activités culturelles et éducatives de tous ordres sur le territoire communal de Hasparren qui se déroulent dans ce bâtiment.

L'immeuble dans lequel est installé le cinéma fait l'objet d'un bail emphytéotique entre le propriétaire, l'association « Haritz Barne » et la commune. Ce bail se termine en 2043.

La commune a fait une convention de mise à disposition de cet immeuble à l'association « Zabalki » jusqu'en 2043 également.

Les statuts de l'association « Zabalki » prévoient que la commune de Hasparren dispose de quatre représentants au sein du conseil d'administration composé de quinze membres.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

conseil d'administration pour
ID : 064-216402560-20260409-DE26_04_08_02-DE



Le conseil municipal doit désigner quatre membres pour siéger au sein du conseil d'administration pour la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité la désignation comme représentants de la commune de Hasparren au sein du conseil d'administration de l'association « Zabalki » Madame Laétitia NORTIER, Monsieur Bixente ETCHEGARAY, Madame Bénédicte LARRE, Madame Maïté INCABY-ETCHEVERRY.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 9 avril 2026
et publication ou notification du 9 avril 2026
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 9 avril 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 8 avril 2026

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Ludovic LOISEL

Martial HARANGER

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maité INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Vaea CHEMERO

Julie ARRANNO

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaiz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Ludovic LOISEL

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE LA COMMUNE AU SEIN DE TERRITOIRE D'ENERGIE 64**

Territoire d'énergie 64 (TE64) est un syndicat qui regroupe 545 communes du Département des Pyrénées-Atlantiques.

C'est l'autorité concédante du service public de distribution de l'électricité et du gaz dans le département.

Il a pour mission de contrôler la bonne exécution du service public de l'électricité et du gaz dans l'intérêt de tous les usagers.

TE 64 est maître d'ouvrage des travaux d'électrification et sur réseaux connexes.

Il a également développé des services de conseil pour réaliser des économies d'énergie et accompagner les collectivités en ce sens.

Les instances de TE 64 sont un comité syndical composé de 602 délégués titulaires et 602 délégués suppléants (un délégué par tranche de 5000 habitants) et un bureau syndical de six vice-présidents et de quatorze membres.

Le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de désigner les représentants suivants :

- Délégués titulaires : Monsieur Sébastien DURRITZAGUE et Monsieur Frédéric BONNET
- Délégués suppléants : Monsieur Jérôme LARRIEU et Monsieur Martial HARANGER

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 9 avril 2026
et publication ou notification du 9 avril 2026
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 9 avril 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 8 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 31 mars 2026**Date d'affichage : 31 mars 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHELLE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Ludovic LOISEL

Martial HARANGER

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maité INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Vaea CHEMERO

Julie ARRANNO

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaiz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Ludovic LOISEL

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL TXAKURRAK**

Selon l'article L 2111-24 du code rural, toute commune a l'obligation d'avoir une fourrière animale afin de recueillir les chiens et les chats en divagation sur la voie publique.

En 2004, 14 communes dont Hasparren ont souhaité créer un syndicat intercommunal pour gérer la fourrière animale.

Le syndicat Txakurrak a vu le jour et compte désormais 22 communes.

Il a pour missions :

- la capture et la récupération des animaux errants et abandonnés sur le territoire des communes membres
- la gestion de la fourrière intercommunale
- la gestion des établissements d'accueil et de garde des animaux errants et abandonnés

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants :

- Délégué titulaire : Madame Vaea CHEMBERO
- Délégué suppléant : Monsieur Sébastien DURRITZAGUE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 9 avril 2026
et publication ou notification du 9 avril 2026
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPAREN, le 9 avril 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 8 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 31 mars 2026**Date d'affichage : 31 mars 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGADE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Ludovic LOISEL

Martial HARANGER

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Vaea CEMBERO

Julie ARRANNO

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaiz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Ludovic LOISEL

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

La Société d'Équipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA) a été créée pour accompagner les collectivités notamment dans la conduite de leurs projets structurants.

La SEPA propose une offre de service complète de maîtrise d'ouvrage pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. 58 collectivités dont Hasparren sont membres de l'assemblée spéciale des communes et de leurs groupements. A ce titre, elles disposent d'un siège au sein du Conseil d'Administration.

La commune de Hasparren a bénéficié de son accompagnement sur la réflexion des projets Duhart et Arteeta.

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale de la SEPA aux fins :

- D'assurer la représentation de la collectivité aux assemblées générales de la SEPA
- D'assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEPA

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

Publié par l'Assemblée Spéciale,

ID : 064-216402560-20260409-DE26_04_08_05-DE

S²LOW

- D'accepter le cas échéant toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de désigner Madame la Maire ,
déléguée titulaire au sein de l'assemblée spéciale de la SEPA.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 9 avril 2026
et publication ou notification du 9 avril 2026

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 9 avril 2026

La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 8 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 31 mars 2026**Date d'affichage : 31 mars 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Ludovic LOISEL

Martial HARANGER

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Vaea CHEMERO

Julie ARRANNO

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaiz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Ludovic LOISEL

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « PAYS BASQUE AMENAGEMENT »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants, et L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu les Statuts de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Considérant que la Commune est actionnaire de la SPL « Pays Basque Aménagement » et dispose d'un siège à l'Assemblée générale et d'un siège à l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette société ;

Sur proposition de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **PROCÈDE** à la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » :

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes : Isabelle PARGADE

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

- **DÉCLARE** élu Isabelle PARGADE à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement »

- **AUTORISE** cet élu à accepter toutes fonctions dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

- **AUTORISE** cet élu à être indemnisé par cette société de ses frais de déplacement, étant rappelé que cette fonction est exercée à titre gracieux,

- **PROCÈDE** à la désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » :

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes : Isabelle PARGADE

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

- **DÉCLARE** élu Isabelle PARGADE à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » ;

- **AUTORISE** cet élu à accepter toutes fonctions dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

- **AUTORISE** cet élu à être indemnisé par cette société de ses frais de déplacement, étant rappelé que cette fonction est exercée à titre gracieux,

- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet ;

- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 9 avril 2026
et publication ou notification du 9 avril 2026

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 9 avril 2026

La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 8 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 31 mars 2026**Date d'affichage : 31 mars 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGARDE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Ludovic LOISEL

Martial HARANGER

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Vaea CEMBERO

Julie ARRANNO

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaiz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Ludovic LOISEL

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

L'Association des Communes Forestières accompagne leurs collectivités membres dans la gestion de leur patrimoine forestier.

A ce titre, ses actions se déploient autour de trois piliers fondamentaux :

- la défense des intérêts des collectivités : relations avec l'ONF, représentation auprès des pouvoirs publics départementaux, régionaux ou national, participation aux politiques forestières et structuration de la filière bois
- la démonstration par l'action : développement des chartes forestières, gestion foncière, gestion des risques, construction bois, bois énergie en circuit court et adaptation face à l'urgence climatique
- les partenariats et la formation : collaboration avec France Bois Forêt, PEFC et l'IGN at autres acteurs pour soutenir la profession tout en proposant des formations et supports d'informations adaptés à vos besoins

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 064-216402560-20260409-DE26_04_08_07-DE

S²LOW

La commune de Hasparren a adhéré à cette association qui accompagne les équipes sur le terrain notamment pour la gestion de la forêt pédagogique.

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de désigner les représentants suivants :

- Délégué titulaire : Madame Marion CHOMEL
- Délégué suppléant : Monsieur Lénaïck DINARD

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 9 avril 2026
et publication ou notification du 9 avril 2026
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPAREN, le 9 avril 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE




REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 8 avril 2026

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGARDE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Ludovic LOISEL

Martial HARANGER

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Vaea CHEMERO

Julie ARRANNO

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaiz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(s) :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Véronique BROUSSAINGARAY ayant donné procuration à Ludovic LOISEL

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ELUS DE LA
MONTAGNE DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

L'Association Départementale des Elus de la Montagne des Pyrénées-Atlantiques regroupe 132 communes des montagnes du Pays Basque et du Béarn.

Elle a pour principal objet de créer des liens de solidarité entre tous les maires, représentants municipaux, communautaires, syndics, conseillers départementaux, régionaux, parlementaires s'intéressant aux questions d'économie montagnarde.

Elle a aussi en charge l'étude d'un point de vue économique, administratif, financier, social et politique de toutes les questions concernant la montagne en général, les collectivités, les habitants et les structures.

La commune de Hasparren est adhérente à cette association. A ce titre, elle dispose d'un délégué titulaire. Elle peut nommer un délégué suppléant.

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants :

- Délégué titulaire : Madame Marion CHOMEL
- Délégué suppléant : Monsieur Jean-Marie GOUTENEGRE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 9 avril 2026
et publication ou notification du 9 avril 2026
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 9 avril 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 8 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 31 mars 2026**Date d'affichage : 31 mars 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGARDE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Martial HARANGER

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Vaea CHEMERO

Julie ARRANNO

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaiz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'instruire l'examen des affaires communales qui leur seront soumises et de préparer les décisions du conseil municipal. Elles émettent un avis consultatif.

Il dispose, à cet égard, d'une grande liberté pour décider la création de commissions, au fil du mandat, chargées d'étudier un dossier ponctuel ou, au contraire, d'assurer le suivi d'une question générale (finances, urbanisme, affaires sociales, scolaires, sportives, culturelles, etc.).

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité, et dont il détermine librement le nombre de membres.

La Maire est Présidente de droit de toutes les commissions. Dès la 1^{ère} réunion, celle-ci désigne un vice-président qui la convoquera et assurera la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différents groupes composant le conseil municipal pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Les séances des commissions ne sont pas publiques mais peuvent y être entendues, à titre consultatif, des personnes étrangères au conseil municipal.

Il est proposé de créer cinq commissions, composées de dix membres minorité :

- **COMMISSION 1** : « Dynamique locale » pour les sujets suivants : économie, culture, euskara, valorisation de la ville
- **COMMISSION 2** : « Aménagement, patrimoine et cadre de vie » pour les sujets suivants : urbanisme, voirie, cadre de vie, logement, transition écologique.
- **COMMISSION 3** : « Solidarités humaines, petite enfance, sport jeunesse et citoyenneté »
- **COMMISSION 4** : « Agriculture, pastoralisme et forêt »
- **COMMISSION 5** : « Finances et vie institutionnelle »

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission Dynamique Locale	
Economie, culture, Euskara et valorisation de la ville	1 Jérôme LARRIEU
	2 Bixente ETCHEGARAY
	3 Ludovic LOISEL
	4 Vaea CEMBERO
	5 Martial HARANGER
	6 Louise LAFFERRAIRE
	7 Laetitia NORTIER
	8 Gilles PEDOUAN
	9 Anaiz FUNOSAS
	10 Michel OSPITAL

Solidarités humaines, petite enfance, jeunesse et citoyenneté	
Solidarités humaines, petite enfance, éducation, jeunesse et citoyenneté, Sport	1 Annabelle VERGEZ
	2 Christine LAVIGNE
	3 Véronique BROUSSAINGARAY
	4 Julie ARRANNO
	5 Vae CEMBERRO
	6 Vincent ERROTABEHRE
	7 Laetitia NORTIER
	8 Patrice ROBERT
	9 Anaiz FUNOSAS
	10 Laure HARTXUBEHERE

Finances et vie institutionnelle	
Préparation et suivi budgétaire, organisation vie institutionnelle, préparation élections	1 Maguy BASSAGAISTEGUY
	2 Maite INCABY ETCHEVERRY
	3 Jérôme LARRIEU
	4 Christine LAVIGNE
	5 Bixente ETCHEGARAY
	6 Véronique BROUSSAINGARAY
	7 Lenaïck DINARD
	8 Sylvie ETCHART
	9 Anaiz FUNOSAS
	10 Sébastien BIDART

Commission Aménagement, patrimoine et cadre de vie	
Urbanisme, voirie - cadre de vie, logement, transition écologique	1 Emile DIRATCHETTE
	2 Sébastien DURRITZAGUE
	3 Frédéric BONNET
	4 Vincent ERROTABEHRE
	5 Martial HARANGER
	6 Louise LAFFERRAIRE
	7 Bénédicte LARRE
	8 Gilles PEDOUAN
	9 Sébastien BIDART
	10 Michel OSPITAL

Agriculture, pastoralisme et forêt	
Soutien à la dynamique agricole, Pastoralisme et AFP, gestion forêt communale	1 Marion CHOMEL
	2 Maguy BASSAGAISTEGUY
	3 Lenaïck DINARD
	4 Sébastien DURRITZAGUE
	5 Sylvie ETCHART
	6 J.Marie GOUTENEGRE
	7 Martial HARANGER
	8 Ludovic LOISEL
	9 Michel OSPITAL
	10 Laure HARTXUBEHERE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le 13 avril 2026 et publication ou notification du 13 avril 2026
La Maire,




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 13 avril 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN

Séance du 8 avril 2026

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Martial HARANGER

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maité INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Vaea CHEMERO

Julie ARRANNO

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHERE

Sébastien BIDART

Anaiz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRES

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu le rapport joint à la note de synthèse du Conseil Municipal,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce débat ne présente aucun caractère décisionnel mais qu'il ait pris acte de celui-ci par une délibération spécifique,

Madame la Maire présente au Conseil les grandes orientations arrêtées par la Municipalité pour la préparation du budget primitif 2026, résumées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu sur la base d'un rapport d'orientations.

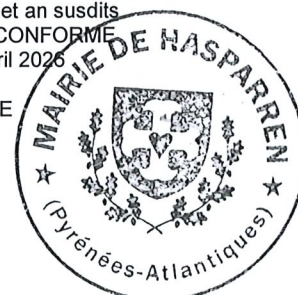
Acte rendu exécutoire après télétransmission
en Préfecture de PAU le 13 avril 2026
et publication ou notification du 13 avril 2026

La Maire,




Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 13 avril 2026

La Maire,
Isabelle PARGADE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent présenter avant le vote du budget un rapport sur les orientations budgétaires et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante de prendre connaissance des grandes orientations budgétaires de l'exercice et des hypothèses à plus long terme qui préfigurent les priorités du budget primitif.

Il permet aussi d'informer sur la situation financière de la collectivité, les perspectives d'évolution des recettes et des dépenses ainsi que les priorités d'investissement envisagés.

Ce rapport ne conduit pas à un vote mais une délibération prendra acte de la tenue du débat.

Ce rapport sera organisé en quatre parties, le contexte économique, la situation financière de la commune, les perspectives financières et les orientations politiques.

SOMMAIRE

A – le contexte économique	p3
1) La situation nationale et internationale	p3
2) La loi de finances 2026	p3
B- La situation financière de la commune	p4
1) L'année 2025	p4
2) L'état de la dette	p10
C – Les perspectives financières de la commune	p11
1) La section de fonctionnement	p12
2) La section d'investissement	p13
D- Les orientations 2026	p14

La commune de Hasparren doit tenir compte, pour préparer ses prévisions et des dépenses de fonctionnement mais également du contexte économique général qui influe sur la situation de chaque collectivité.

A- Le contexte économique :

A.1) La situation nationale et internationale :

Depuis la fin de la période COVID, il est espéré une situation géopolitique internationale et nationale stable mais chaque année, l'actualité montre que tout peut vaciller d'un jour à l'autre.

Sur le plan international, la guerre en Ukraine avait depuis 4 ans apporté des bouleversements économiques entraînant notamment une crise énergétique sur le plan de l'approvisionnement en électricité et en gaz.

Depuis le 28 février 2026, les bombardements en Iran entraînent une crise pétrolière et, en une semaine, les tarifs du pétrole ont augmenté de 50%. Alors que les pays asiatiques vont se tourner vers le pétrole russe, l'Europe est une des grandes perdantes de ce nouveau conflit sur le plan économique. Toutes les matières premières fabriquées à base de pétrole vont augmenter tout comme le carburant. Les collectivités vont subir une nouvelle fois des conséquences directes sur leur budget.

Sur le plan national, depuis la dissolution de 2024, la France n'arrive pas à trouver une stabilité budgétaire. Pour la loi de finances 2026, il y a eu des discussions du mois de septembre au mois de janvier. L'Etat étant fortement endetté, il a recherché de nouvelles sources de financement et les collectivités, au travers des dotations, ont été une nouvelle fois ciblées.

A.2) La loi de finances 2026 :

La loi de finances 2026 a été publiée au journal officiel le 20 février 2026. Cela a laissé dans l'incertitude de nombreuses collectivités qui avaient voté leur budget avant les échéances municipales. En effet, le texte initial du gouvernement a largement été remanié.

Voici les principales mesures de la loi de finances :

- Revalorisation des bases fiscales de 0.8%
- Création d'une taxe unique sur les logements vacants à partir de 2027. La loi de finances fusionne la taxe d'habitation sur les logements vacants (taxe sur les zones non tendues) avec la taxe sur les logements vacants (zone tendue).
- Poursuite de la hausse des cotisations CNRACL de 3 points : le taux passe de 34.65% à 37.65% et il atteindra en 2028 43.65%.
- Baisse des dotations d'investissement : DETR et DSIL
- Stabilité de la dotation globale de fonctionnement qui engendre des baisses pour certaines collectivités.
- Augmentation des enveloppes de péréquation des dotations de l'Etat
- Écrêtement des recettes du CNFPT. L'organisme de formation des agents territoriaux collecte auprès des collectivités une cotisation de 0.9% de la masse salariale.

B- La situation financière de la commune : budget principal / budget annexe / CCAS

B.1) L'année 2025 :

Sans les impacts extérieurs, il apparaît que les budgets communaux et du CCAS sont relativement stables. Les recettes varient peu d'une année à l'autre et les dépenses sont ajustées en fonction du niveau de recettes.

Les résultats indiqués sont des résultats définitifs.

BUDGET PRINCIPAL :

✓ Les recettes de fonctionnement :

Le compte administratif provisoire fait apparaître un total de **Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)** qui s'élève à **8 326 803.77 euros**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	BP 2025	CA 2025
013: atténuation de charges	28 500,00	53 820,27
70: produits des services	501 700,00	546 073,43
73: impôts	4 807 901,09	4 858 907,00
74: dotations	1 751 465,75	2 049 525,42
75: autres produits	202 000,00	194 822,78
total recettes de gestion courante	7 291 566,84	7 703 148,90
76: produits financiers	154,00	134,46
77: produits exceptionnels	0,00	622 198,00
78: reprises sur provisions		1 322,41
total recettes financières	154,00	623 654,87
TOTAL RECETTES REELLES	7 291 720,84	8 326 803,77
042: opérations ordre	100 000,00	96 812,57
total des recettes ordre	100 000,00	96 812,57
<i>excédent</i>	<i>84 020,83</i>	
TOTAL RECETTES	7 475 741,67	8 423 616,34

En 2025, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 7%. Cette hausse est due à la vente d'une partie du centre Elgar au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques qui doit effectuer des travaux de restructuration importants.

Les recettes de gestion courante sont très stables entre 2024 et 2025.

Les recettes liées aux taxes locales varient en fonction du coefficient de revalorisation des bases fiscales décidé par l'Etat, elles ont augmenté de 4.8% entre 2021 et 2025. Elles représentent 63% des recettes réelles de fonctionnement.

Depuis deux ans, la commune perçoit la Dotation de Solidarité Cible qui n'avait pas été inscrite en totalité lors du budget primitif.

La reprise des transactions immobilières entraîne une progression notable des recettes issues des droits de mutation.

✓ Les dépenses de fonctionnement :

Le compte administratif fait apparaître un total de **Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) qui s'élève à 6 704 780.70 euros.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	BP 2025	CA 2025
011: dépenses générales	1 705 100,00	1 753 053,81
012: personnel	3 450 000,00	3 440 969,70
014: atténuation produits	266 486,40	309 918,82
65: autres charges	1 019 555,00	1 042 791,42
total dépenses de gestion courante	6 441 141,40	6 546 733,75
66: charges financières	142 000,00	157 882,50
67: charges exceptionnelles	1 000,00	164,45
68: provisions	1 500,00	0,00
total dépenses financières	144 500,00	158 046,95
TOTAL DEPENSES REELLES	6 585 641,40	6 704 780,70
042: opérations ordre	450 000,00	1 065 251,14
total des dépenses ordre	450 000,00	1 065 251,14
<i>virement de section</i>	<i>440 100,27</i>	
TOTAL DEPENSES	7 475 741,67	7 770 031,84

- **Les dépenses de personnel** représentent 51.3 % des dépenses.

Afin de répondre à l'augmentation de la population, certains services ont été renforcés entraînant une augmentation de 4.3% du chapitre, en moyenne, depuis 2020.

Par ailleurs, l'augmentation des cotisations CNRCAL imposées par l'Etat vient impacter significativement ce poste.

- **Les dépenses courantes** représentent 26.15%, en baisse de 7% par rapport à 2024 grâce à une optimisation à plusieurs échelles : consommations et remplacement de matériel vétuste ou énergivore.

- **L'atténuation de produits** représente 4% des dépenses.

On y retrouve principalement la Pénalité SRU à hauteur de 277 958.82€, infligée par l'État en raison du manque de logements sociaux sur la commune.

✓ Les recettes d'investissement :



Le compte administratif provisoire fait apparaître un total de **Recettes Réelles d'investissement (RRF)** qui s'élève à **3 583 824.90 euros**.

EXERCICE 2025					
Compte	libellé	fonction	Total Budget	Compte Administratif	RAR2025
024	produits des cessions d'immobilisation	020	622 000,00		
10222	FCTVA	01	280 000,00	239 930,23	
10226	Taxe d'aménagement	020	100 000,00	17 848,97	
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	01	1 139 710,37	1 139 710,37	
1311	Subv transfé Etat et établissements nationaux		45 100,00	13 100,00	32 000,00
1313	Subv transf Département	322	379 800,00	116 084,00	263 716,00
13151	Subv trans GFP rattachement		575 201,00	270 029,00	305 172,00
1316	Subv transf autres EPL	020	16 750,00	3 273,60	16 750,00
1321	Subv non transf Etat et établissements nationaux		327 744,08	215 068,38	32 031,00
1323	Subv non transf Département	020	22 800,00		22 800,00
13273	Subv non transf FEADER	020	16 838,38	16 620,39	
1345	Amendes de police	847		12 701,36	
13461	DETR		0,00		27 382,80
13462	DSIL	020		38 958,60	15 583,30
1381	Autres subventions Etat et établissements na	020			
1641	Emprunt en euros	01	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00
10251	dons et legs	312	500,00	500,00	0,00
	Recettes		5 026 443,83	3 583 824,90	715 435,10
	Totaux		5 026 443,83	3 583 824,90	715 435,10

- **Les dotations** représentent 39% des recettes.

La modification du mode de recouvrement de la taxe d'aménagement provoque une diminution notable des recettes. Désormais, cette taxe n'est acquittée qu'à l'issue d'une démarche volontaire de l'administré, qui doit déclarer l'achèvement de ses travaux sur le portail «*gérer mes biens immobiliers*». Ce changement introduit une temporalité nouvelle dans la perception fiscale, reliant étroitement la déclaration personnelle au déclenchement du prélèvement.

	2022	2023	2024	2025
Taxe aménagement	134 705.30 euros	138 224.79 euros	69 845.96 euros	17 848.97 euros

- **Les subventions** représentent 32.59 %, dont 16.64% de restes à réaliser.

Obtenues de l'Etat, de la Région, du Département, de la CAPB, elles ont participé à financer les investissements de la plaine des sports de Xapitalia, de l'ascenseur et de la voie douce Bide zaharra.

- **L'Emprunt** : 1 500 000€ afin de financer les travaux de la plaine des sports de Xapitalia

✓ Les dépenses d'investissement :**EXERCICE 2025**

N° Opération	Intitulés	Total Budget	Compte Administratif	RAR2025
165	Equipements sportif XAPITALIA	18 260,87	7 569,07	10 175,64
166	Aménagement Centre Bourg	47 594,90	27 096,80	4 320,00
167	Accessibilité centre bourg	505 519,69	489 112,51	
168	Acquisition Matériel	109 408,85	108 796,58	125,26
171	Voirie	406 676,00	296 248,61	94 293,20
172	Bâtiments Communaux	295 945,76	282 940,11	8 563,72
173	Agriculture et Forêt	37 176,00	35 749,01	0,00
175	Crèche Halte-Garderie	18 000,00	3 456,00	14 544,00
176	Travaux Groupe Jean Verdun	3 790,00	2 804,97	0,00
180	Acquisitions foncières divers	28 306,56	2 869,02	23 850,00
182	Amenagement XAPITALIA	2 273 812,23	2 271 795,64	
190	chapelle des missionnaires	60 703,85	17 373,87	41 526,55
192	travaux de défense incendie	18 400,00	9 900,00	6 240,00
201	transition numérique	32 793,56	28 920,85	0,00
207	Aire de jeu enfants	6 931,56	6 931,56	0,00
210	Programme HABITAT	256 000,00	250 000,00	
220	Cloture	150 000,00	142 919,76	
221	Ecole Jean Verdun	82 000,00	65 992,05	
222	Voie piétonne	135 000,00	130 700,76	
	Dépenses réelles	4 486 319,83	4 181 177,17	203 638,37
	Totaux	4 486 319,83	4 181 177,17	203 638,37

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 97.7 % (restes à réaliser compris).

La commune a poursuivi sa politique d'investissement pour apporter des services de qualité aux habitants :

- La création d'un ascenseur et d'une passerelle pour faciliter l'accès du parking Elizaldia à la place des tilleuls.
- Le renouvellement du matériel avec l'achat d'une pelle à pneus pour faciliter le travail des agents aux services techniques.
- La poursuite de l'entretien des bâtiments communaux avec la réfection de certaines toitures et le changement de la chaudière de Mendeala.
- La création d'un terrain synthétique de rugby sur le terrain d'honneur, d'un espace athlétisme et d'un city park.
- Le versement de la subvention de la commune pour la réhabilitation de l'immeuble Duhart.
- La création de plus de 9 km de clôtures dans les landes communales.
- La création de la voie douce Bide Zaharra.
- La végétalisation de la cour de l'école Jean Verdun.
- La poursuite de la réfection des voiries communales.

Le montant total des opérations réalisées s'élève à **4 181 177.17 €** avec des restes à réaliser à hauteur de **203 638.37 €**.

Budget annexe de la crèche halte-garderie IRRINOAK:

Le budget de la crèche Irrinoak est un budget annexe de la commune sans autonomie juridique.

C'est un budget qui varie essentiellement en fonction des dépenses de personnel. Neuf agents travaillent au sein de cette structure mais qui représentent 7.8 ETP.

Les autres dépenses varient peu. Elles sont liées aux dépenses alimentaires pour réaliser les repas en interne. La crèche dispose d'un agent cuisinier qui peut chaque jour réaliser les repas en fonction des besoins des enfants.

La crèche ne dispose pas de marges de manœuvre concernant ses recettes, car la tarification appliquée aux familles est strictement régie par le barème imposé par la CAF, un cadre auquel la commune ne saurait déroger selon sa volonté.

Toutefois, à cette contrainte s'oppose un avantage : la CAF consent ainsi à une participation financière plus conséquente, venant soutenir la structure dans son fonctionnement quotidien.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
013: atténuation de charges	11 902,12	3 142,74	5 369,65	10 269,15
70: produits des services	58 551,37	62 759,00	65 171,19	61 223,60
74: dotations	200 264,72	167 593,99	209 859,34	186 379,90
75: autres produits de gestion	10,50	266,01	0,71	1,56
subvention d'équilibre	77 246,89	124 669,54	141 004,72	109 277,14
total recettes de gestion courante	347 975,60	358 431,28	421 405,61	367 151,35

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
011: dépenses générales	39 073,92	35 784,31	26 884,93	31 663,28
012: personnel	308 901,50	321 790,94	394 518,59	335 486,40
65: autres charges	0,18	263,53	2,09	1,67
67: charges exceptionnelles		592,5		
total dépenses de gestion courante	347 975,60	358 431,28	421 405,61	367 151,35

Budget du CCAS :

Le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie d'une autonomie financière, fruit de son statut d'établissement public doté de sa propre personnalité juridique. Toutefois, son équilibre budgétaire demeure étroitement lié à la ville, puisque sa principale source de financement réside dans la subvention accordée par la commune.

Les effectifs du CCAS sont composés d'une responsable, de deux conseillères en économie sociale et solidaire et d'un agent administratif.

Depuis l'année 2025, les traitements de la paie et la gestion comptable sont désormais confiés aux services municipaux en charge des ressources humaines et des finances.

Pour l'année 2026, il est projeté d'allouer une subvention d'un montant équivalent à celui octroyé en 2025, soit 243 000 euros.

Ce service social indispensable intervient dans de nombreux domaines et sur tout le territoire du pôle :

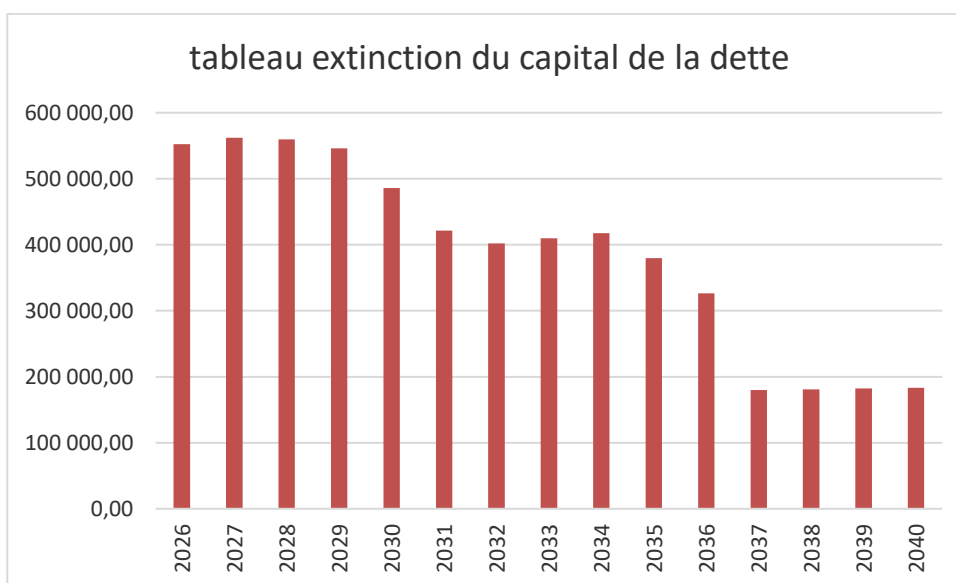
- Accompagnement pour rédiger des dossiers et demandes d'aides
- Visites à domicile pour établir les plans d'aide pour les personnes âgées
- Accueil pour les adolescents et prévention numérique
- Organisation du portage des repas
- Distribution alimentaire
- Coffrets de Noël aux séniors, opération de Noël pour les enfants
- Semaine bleue,
- Participation aux commissions d'attribution logement social et gestion du logement d'urgence
- Atelier budgétaire, suivi des commissions d'aides financières, prévention santé hygiène
- Aide aux devoirs (labellisation CLAS), cours de français, médiation familiale
- Informations sur le droit de la famille et les violences conjugales, animation du réseau local parentalité

B.2) État de la dette en 2026 :

La commune de Hasparren a souscrit un emprunt de 1.5 millions d'euros en 2025. Cet emprunt a été conclu avec un remboursement de capital différé en 2028 afin de tenir compte de la fin de plusieurs échéances. La nouvelle échéance ne sera pas plus importante que les échéances qui se terminent en 2027.

Pour mémoire, les projets immobiliers portés par l'EPFL ne font plus partie de la dette de la commune à la suite d'un changement de position du trésor public.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la dette de la commune pour les 15 prochaines années. Une première baisse sensible (100 000 €) interviendra en 2028 et sera suivie par une baisse plus importante (200 000 €) en 2031.



Le tableau ci-dessous détaille sur les six prochaines années les principaux emprunts et les annuités du capital restant dues.

emprunt	préteur	montant du contrat	capital restant dû	taux	2026	2027	2028	2029	2030	2031
reboisement	Credit foncier	36 313,36	1 254,67	0,25%						
investissement 2009	CACIB	900 000,00	225 000,00	4,20%	45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00	
investissement 2010	CACIB	2 400 000,00	1 345 860,76	3,66%	99 794,28	103 786,05	107 937,49	112 254,99	116 745,19	121 415,00
investissement 2011 partie 1	Caisse des dépôts	1 000 000,00	174 466,33	4,51%	85 309,40	89 156,93				
investissement 2011 partie 2	CEPA Prêts	300 000,00	60 000,00	3,98%	20 000,00	20 000,00	20 000,00			
investissement 2011 partie 3	CEPA Prêts	300 000,00	40 000,00	4,66%	20 000,00	20 000,00				
investissement 2013	Credit foncier	1 000 000,00	266 666,63	3,50%	66 666,67	66 666,67	66 666,67	66 666,62		
investissement 2015	CRCA Prêts	1 200 000,00	600 000,00	1,92%	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
investissements 2015-2016	Crédit foncier	800 000,00	293 333,46	1,85%	53 333,32	53 333,32	53 333,32	53 333,32	53 333,32	26 666,86
investissement 2019	CRCA Prêts	550 000,00	345 449,97	1,19%	33 113,62	34 322,26	35 575,03	36 873,51	38 219,40	39 614,41
investissements 2021-2023	CEPA Prêts	1 300 000,00	1 061 260,14	1,05%	61 259,88	61 903,11	62 553,09	63 209,90	63 873,60	64 544,27
Enfouissement des réseaux Centre-ville	TE 64	148 908,15	148 908,15	3,24%	7 866,60	7 873,78	8 384,60	8 656,27	8 936,73	9 226,29
investissement 2025	CEPA Prêts	1 500 000,00	1 500 000,00	3,53%			100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
fonds forestier	ETAT	138 468,72	81 913,72							
TOTAL DU CAPITAL		11 573 690,23	6 144 113,83		552 343,77	562 042,12	559 450,20	545 994,61	486 108,24	421 466,83

Afin de mieux appréhender la situation financière de la commune concernant son endettement, il convient de s'attarder sur le coefficient de capacité de désendettement, véritable baromètre de la santé budgétaire.

La moyenne pour notre commune entre 2020 et 2025 est de 6.3 années.

En 2025, la capacité de désendettement est de 3.10 années, témoin d'une santé financière très saine.

C- Les perspectives financières de la commune

Les résultats du compte administratif provisoire permettent de préparer le budget primitif 2026 et d'établir une prospective sur les budgets futurs.

Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement :	7 770 031,84
Recettes de Fonctionnement :	8 423 616,34
Résultat de l'exercice :	653 584,50
Excédent antérieur reporté :	84 020,83

Résultat Final :	737 605,33
Intégration des résultats de la dissolution du SIVU Val d'Aran	5 163,70
Résultat de clôture 2025:	742 769,03

Section d'Investissement

		Reste à Réaliser
Dépenses d'Investissement y compris les dépenses d'ordre :	5 153 991,60	203 638,37
Recettes d'Investissement y compris les recettes d'ordre :	4 915 327,20	715 435,10
Résultat de l'exercice :	-238 664,40	
Déficit exercice 2024	-906 527,48	

Résultat Final :	-1 145 191,88	511 796,73
------------------	----------------------	-------------------

Résultat d'Investissement y compris les RAR :	-633 395,15
---	--------------------

Affectation du Résultat :

Compte 106 Réserves (RI) :	633 395,15
Compte 001 déficit reporté (DI)	
Compte 002 excédent reporté (RF) :	109 373,88

C.1) La section de fonctionnement

✓ Les recettes de fonctionnement :

Le tableau suivant offre une projection détaillée de l'évolution des recettes de fonctionnement de la commune à l'horizon 2030, dessinant les contours financiers des années à venir.

Ce calcul s'appuie sur une croissance modérée des bases de la fiscalité locale telle que décidée par l'État, la reprise prudente des droits de mutation, la constance des dotations et de l'attribution de compensation de la CAPB, la stabilité des produits issus des services, ainsi que le soutien apporté par la CAF.

La dotation de solidarité rurale cible, quant à elle, a été estimée selon les hypothèses suivantes : en 2026, seule la moitié du montant habituel serait perçue, puis, dès 2027, la commune cesserait de bénéficier de ce dispositif.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
fiscalité locale	2 994 992,00	3 016 596,00	3 046 761,96	3 077 229,58	3 108 001,88	3 139 081,89
droits de mutation	354 507,00	360 000,00	380 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
dotation forfaitaire	646 609,00	645 609,00	645 609,00	645 609,00	645 609,00	645 609,00
dotation solidarité	995 806,00	766 000,00	599 440,00	605 000,00	615 000,00	630 000,00
attribution de compensation	1 333 325,00	1 333 325,00	1 333 325,00	1 333 325,00	1 333 325,00	1 333 325,00
taxe électricité	176 083,00	180 000,00	182 000,00	184 000,00	186 000,00	188 000,00
produits des services	546 073,43	585 200,00	550 000,00	555 000,00	555 000,00	555 000,00
revenus des immeubles	148 943,42	152 000,00	155 000,00	160 000,00	165 000,00	170 000,00
contributions CAF	192 472,26	193 000,00	195 000,00	197 000,00	200 000,00	203 000,00
TOTAL	7 388 811,11	7 231 730,00	7 087 135,96	7 157 163,58	7 207 935,88	7 264 015,89

Pour l'année 2026, la commune n'a pas prévu d'augmenter les taux de fiscalité.

✓ Les dépenses de fonctionnement :

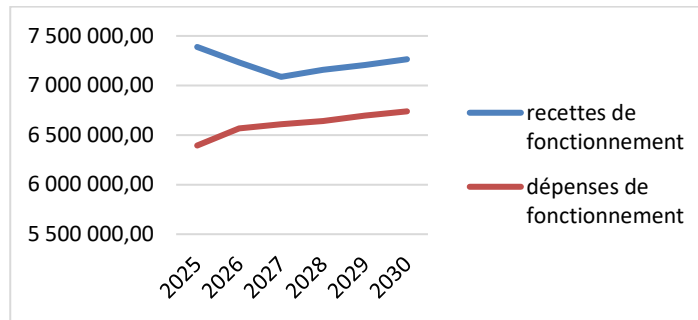
Le tableau ci-dessous présente une prospective de l'évolution des dépenses de fonctionnement jusqu'en 2030.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
dépenses générales	1 753 053,81	1 701 200,00	1 710 000,00	1 720 000,00	1 730 000,00	1 740 000,00
dépenses de personnel	3 440 969,70	3 650 000,00	3 700 000,00	3 740 000,00	3 800 000,00	3 850 000,00
autres charges	1 042 791,42	1 040 000,00	1 040 000,00	1 040 000,00	1 040 000,00	1 040 000,00
Pénalité SRU	277 958,82	279 000,00	29 000,00	280 000,00	29 000,00	280 000,00
intérêts de la dette	157 882,50	176 920,06	160 098,86	141 671,82	125 788,97	109 402,81
TOTAL	6 394 697,43	6 568 120,06	6 610 098,86	6 641 671,82	6 695 788,97	6 739 402,81

Les dépenses augmenteraient de manière contenue.

La pénalité SRU diminuera en 2027 à la suite du versement d'une subvention de 250 000 euros au COL pour le projet de logements « Zapetaldea » sur l'immeuble Duhart. Elle diminuerait à nouveau en 2029 quand la commune versera une participation équivalente pour le projet Arteeta.

La comparaison des courbes des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement montre qu'il y a toujours un écart positif en faveur du fonctionnement qui se réduit.



C.2) La section d'investissement

✓ Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont de différentes natures :

- Le Fonds de Compensation de la TVA
- La taxe d'aménagement
- Les cessions immobilières
- Les fonds de concours ou subventions :
 - o La commune a déposé un dossier de demande de DETR pour la création de la voie douce rue Argi.
 - o La Région Nouvelle Aquitaine a attribué une subvention de 364 000 euros pour le réaménagement de la plaine des sports lors de la commission permanente du 17 novembre 2025. Cette subvention sera inscrite au BP 2026.
 - o Le comité de sélection des dossiers déposés au titre des financements européens pour le Pays Basque a accordé une subvention de 141 639.69 euros pour la mise en accessibilité de la place des tilleuls par l'implantation d'un ascenseur. Cette subvention sera inscrite au BP 2026.
- L'emprunt : la commune n'a pas prévu d'emprunter en 2026.

Le virement de la section de fonctionnement permet également d'abonder la section d'investissement. Plus la commune arrive à contenir les dépenses de fonctionnement, plus elle peut investir.

✓ Les dépenses d'investissement :

La collectivité doit en premier lieu financer les dépenses obligatoires :

- Le remboursement du capital de la dette
- Le remboursement du portage foncier à l'EPFL Pays Basque pour les trois opérations : Arteeta, le local commercial de l'immeuble Duhart et le terrain pour la future caserne des pompiers.
- Le remboursement des prêts souscrits auprès de Territoire d'Énergie 64 pour les travaux sur les réseaux effectués lors de la rénovation du centre-bourg.

Ensuite, elle prend en compte les crédits de paiement 2026 des autorisations de programme.

Trois autorisations de programme sont toujours en cours :

- L'autorisation de programme Xapitalia : les crédits de paiement sont destinés à financer la fin des travaux du réaménagement de la plaine des sports

- L'autorisation de programme Ecole Jean Verdun : les crédits de finalisation de la conception du projet de rénovation de l'école élémentaire Jean Verdun
- L'autorisation de programme voies douces : les crédits de paiement vont permettre de lancer la voie douce rue Argi.

D. LES ORIENTATIONS 2026

L'année 2026 est particulière en raison de la tenue des élections municipales. Elle voit son rythme habituel d'investissement ralenti.

Pour 2026, il sera proposé :

- La finalisation de la conception du projet de rénovation de l'école élémentaire Jean Verdun.
- La poursuite de la déclinaison du schéma directeur des pistes cyclables avec la réalisation d'une nouvelle voie douce rue Argi.
- Un programme de rénovation de voirie communale et de chemins pastoraux.
- D'offrir une alimentation 100% bio et locale à la crèche municipale.
- De renouveler l'opération pouvoir d'achat en chèques cadeau à Noël, en partenariat avec l'UCA
- Plaine des sports de Xapitalia : réfection des tribunes du terrain de football et des courts de tennis.
- L'amélioration des flux circulatoires rues Pierre Broussain et de Navarre.
- Le remplacement de logiciels pour les services administratifs.

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 8 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Martial HARANGER

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Vaea CHEMERO

Julie ARRANNO

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaïz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :
ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Depuis le passage à la norme comptable M57, la commune doit adopter à chaque début de mandature un règlement budgétaire et financier.

Ce document a pour objectif de rappeler les règles budgétaires, comptables et financières qui s'appliquent au sein de la collectivité.

Il décrit les procédures financières internes à la collectivité. Cela permet de créer un référentiel commun, de communiquer auprès des acteurs internes, les règles comptables et de respecter le principe de permanence des méthodes.

Il fixe également les nouvelles règles en termes de gestion de crédits notamment pour les virements de crédits autorisés par la M57.

Toute mise à jour fera l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le 13 avril 2026
et publication ou notification du 13 avril 2026
La Maire,


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 13 avril 2026La Maire,
Isabelle PARGADE





Le règlement budgétaire et financier de la Commune de Hasparren

PREAMBULE

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif principal de clarifier l'organisation financière de la commune et de décrire les procédures applicables à la commune de Hasparren.

Il permet d'identifier le rôle de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement est obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Il sera réactualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Dans tous les cas, il sera adopté lors de chaque renouvellement des membres de son Assemblée pour la durée de la mandature.

Table des matières

1. Le cadre budgétaire	4
A. La présentation et vote du budget	4
B. Le calendrier budgétaire	5
C. Les provisions	6
D. La pluriannualité	7
E. Le circuit comptable des dépenses et des recettes	8
F. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice en fonctionnement	11
G. Les restes à réaliser d'investissement	11
2. La gestion de l'actif	12
A. L'entrée dans l'actif/gestion de l'inventaire	12
B. L'amortissement.....	13
C. La sortie de l'actif.....	14
3. Les Régies	15
Lexique.....	17

1. Le cadre budgétaire

A. La présentation et vote du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Madame la Maire et voté par le conseil municipal.

La commune applique la nomenclature comptable M57 qui comporte une double présentation soit par nature, soit par fonction.

La commune de Hasparren vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle.

Le budget est également sous-divisé en chapitres et en articles. La commune vote son budget par chapitre.

Par principe, lorsque le budget est voté par nature (c'est-à-dire que les dépenses et recettes sont classées selon la nature de l'objet et non en fonction de sa destination), il doit être assorti d'une présentation par fonction.

La section d'investissement peut comprendre des chapitres intitulés « opération d'équipement ». Il s'agit d'un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Ainsi, la notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses. Ces opérations peuvent également comporter des subventions d'équipement versées.

Le vote ayant lieu **au niveau du chapitre**, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. Une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour modifier le montant de ce crédit. Néanmoins, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font l'objet

d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Il est également possible d'autoriser lors du budget des virements de crédits entre opérations dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

B. Le calendrier budgétaire

L'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril, l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante).

Le budget est dit primitif dans la mesure où il peut connaître des ajustements tout au long de l'exercice. En effet, il peut être modifié par un budget supplémentaire et/ou des décisions modificatives.

Le budget supplémentaire (BS) n'a pas lieu d'être si le compte administratif est voté en même temps que le budget primitif. Le BS est l'acte d'ajustement et de report permettant à l'entité de retranscrire les résultats cumulés de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1. Le budget supplémentaire doit être voté lors de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit le vote du compte administratif. Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif.

Les décisions modificatives (DM) correspondent à la modification des prévisions inscrites au budget primitif ou au budget supplémentaire. Elles peuvent être adoptées à tout moment, après le vote du budget primitif.

Le vote du compte administratif arrête les résultats définitifs. Il doit intervenir avant le 30 juin.

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats. Cependant, il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêt du compte de gestion et l'adoption du compte administratif sur la base d'estimations, à condition toutefois que la reprise anticipée intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable. Ces documents doivent être accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

A partir de l'exercice 2026, la commune présentera un compte financier unique (CFU). Il remplacera le compte administratif et le compte de gestion.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

C. Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les provisions sont obligatoires dans trois cas :

- A l'apparition d'un contentieux
- En cas de procédure collective (procédure qui place une entreprise en difficulté sous contrôle judiciaire pour organiser le règlement de ses créances)
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté pour les cas obligatoires.

Pour les cas facultatifs, la collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

D. La pluriannualité

Elle peut prendre deux formes : les autorisations de programmes (en investissement) et les autorisations d'engagement (en fonctionnement). Il s'agit là de la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pluriannuellement. Elles sont déclinées en crédits de paiement annuels.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles font l'objet d'un suivi régulier, peuvent être révisées et sont clôturées lorsque l'opération est achevée ou devenue sans objet.

Les autorisations d'engagement (AE) sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'entité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à

verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel.

Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Lorsque des autorisations de programme ou d'engagement sont votées, une annexe du compte administratif permet de suivre leur avancement.

La ville de Hasparren afin d'optimiser la prévision budgétaire des crédits d'investissement pourra mettre en place des autorisations de programme pour des opérations de travaux qui vont s'étendre sur deux exercices comptables *a minima*.

E. Le circuit comptable des dépenses et des recettes

1) L'engagement comptable

L'engagement comptable constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle découlera une charge financière.

L'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique résultant de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un bon de commande.

L'engagement comptable préalable est obligatoire dans le logiciel financier en dépenses, quelle que soit la section. Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants. Il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

Il permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence des crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- Déterminer les crédits disponibles
- Rendre compte de l'exécution du budget
- Générer les opérations de clôture.

En ce qui concerne la procédure d'engagement au sein de la commune de Hasparren, en fonctionnement, chaque service gestionnaire prépare son bon de commande et utilise une numérotation respectant le formalisme suivant : **section -millésime-service-numéro** . Il le fait signer à Madame la Maire et le communique au service des finances. En investissement, le service demande un numéro de bon de commande au service des finances qui vérifie la disponibilité des crédits et ensuite fait signer le bon de commande à Madame la Maire.

La tenue de la comptabilité d'engagement permet éventuellement de procéder au rattachement des charges et des produits en section de fonctionnement et d'établir l'état des restes à réaliser en section d'investissement.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, c'est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes. Les recettes faisant l'objet d'une notification doivent être engagées.

2) La liquidation

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses et en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits. Le service fait est vérifié par le service gestionnaire qui a passé la commande. En cas de non-conformité de la commande, le service gestionnaire doit en aviser immédiatement la direction générale et le service des finances pour envisager un courrier selon l'importance de la non-conformité.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes sont effectués par le service des finances. Il contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires, les joint aux mandats et titres.

Madame la Maire signe les bordereaux de mandats et de titres et transmet de manière dématérialisée les ordres de paiement au comptable municipal.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement des intérêts et du capital de la dette) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de sommes à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

3) Le paiement

Avant de procéder au paiement des mandats, le comptable public exerce les divers contrôles prévus par la réglementation (disponibilité des fonds, régularité de la dépense).

Lorsqu'au terme de ses contrôles, le comptable est amené à suspendre le paiement ou refuser la prise en charge d'un mandat, il notifie sa décision motivée à l'ordonnateur (art. L. 1617-2 du CGCT). Les motifs de la suspension de paiement doivent être exposés de façon claire, précise et exhaustive pour, d'une part, informer l'ordonnateur, qui procédera alors aux rectifications nécessaires ou décidera de réquisitionner le comptable et, d'autre part, dans ce dernier cas, permettre au juge des comptes d'apprécier sur quelle base la responsabilité du comptable se trouve dégagée par la réquisition. Avant de procéder au rejet d'un mandat, le comptable peut le mettre en instance, et informer l'ordonnateur des irrégularités constatées. L'ordonnateur peut ainsi compléter le dossier de mandatement.

4) Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Il est de 30 jours soit 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture ou à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire du marché.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la Commune n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur concerné.

F. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice en fonctionnement

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges qui s'y rapportent, et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le rattachement des charges comme pour toute émission de mandat, implique l'inscription de crédits au budget.

Le principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges ou les recettes à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

G. Les restes à réaliser d'investissement

Les restes à réaliser (RAR) d'investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 décembre. Ils sont pris en compte pour l'affectation des résultats dans la détermination du besoin de financement de la section d'investissement.

L'ordonnateur établit un état des restes à réaliser (RAR) qu'il transmet au comptable public. L'état est également joint au compte administratif.

Les RAR doivent être repris à l'identique dans le budget.

Dans un cadre pluriannuel, les crédits de paiement afférents à une autorisation de programme ou d'engagement votée, affectée et engagée (adossés à un engagement juridique) non consommés en année N sont reportés en année n+1.

2. La gestion de l'actif

A. L'entrée dans l'actif/gestion de l'inventaire

Toutes les immobilisations, quelle que soit leur nature, sont inscrites à l'état de l'actif et dans l'inventaire par catégories (incorporelles, corporelles et financières) dans l'ordre du plan de comptes par nature, puis dans l'ordre croissant des numéros d'inventaire attribués par l'ordonnateur.

Chaque immobilisation ainsi répertoriée donne lieu aux informations suivantes :

- Renseignements relatifs à ladite immobilisation ;
- Valeur d'origine ou historique ;
- Année de mise en service ;
- Durée d'amortissement ;
- Montant cumulé des amortissements ;
- Montant cumulé des dépréciations ;
- Valeur nette comptable.

Les numéros d'inventaire sont composés de la manière suivante : **millésime numéro d'ordre**.

B. L'amortissement

Les communes de plus de 3 500 habitants et les autres structures territoriales sont obligées d'amortir leurs immobilisations.

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée (usage attendu limité dans le temps).

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien. Il permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Pour les biens de faible valeur, il est possible de décider d'un amortissement sur une année.

La Collectivité a fait usage de cette faculté pour les biens d'une valeur unitaire inférieure à 460 €.

Lorsque le budget n'est pas assujéti à la TVA (cas du budget général par exemple), les montants pris en compte en matière d'amortissement sont les montants TTC. En revanche, lorsque le budget est assujéti à la TVA, les montants pris en compte sont Hors Taxes.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au *pro rata* du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Il commence à la date de mise en service, conformément à la règle du *pro rata temporis*.

La règle du *pro rata temporis* peut être aménagée pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction). Il ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif (utilisation du bien, sa nature ou sa dépréciation). La modification ne vaut que pour l'avenir.

En principe, l'amortissement est linéaire (réparti de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels.

L'amortissement est appliqué de la même manière pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques.

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique. Par mesure de simplification, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat (financements d'acquisitions d'immobilisations et financements d'immobilisations dont la construction sur une période courte).

C. La sortie de l'actif

Une immobilisation est sortie de l'actif lorsque l'entité n'en a plus le contrôle ou lorsque le bien est hors d'usage de façon permanente.

Les règles de comptabilisation sont différentes selon la forme que revêt la sortie.

La sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien, quel que soit le mode de sortie de cette immobilisation. La valeur nette est égale à la valeur historique, c'est-à-dire au prix d'acquisition ou de production du bien, augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuellement constatés.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de l'inventaire et de l'état de l'actif. Pour ce faire, l'ordonnateur informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire ;
- par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires.

Un état de variation des immobilisations est joint au compte administratif. Il retrace, entre autres, toutes les cessions d'immobilisations réalisées par l'entité.

Les différentes modalités de sortie de l'actif sont :

- la cession à titre onéreux,
- la cession à titre gratuit, à l'euro symbolique ou à un prix inférieur à la valeur vénale,
- les dotations ou apports,
- les sinistres ou destruction,
- la mise à la réforme.

3. Les Régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la commune.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle a été déléguée à Madame la Maire. Dans ce cas, la régie est créée par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

La commune de Hasparren dispose de régies de recettes : elle permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité.

Le régisseur dispose pour ce faire, d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

En plus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

LEXIQUE

Annualité (principe budgétaire)

Le budget est voté chaque année pour un exercice budgétaire qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il peut être voté jusqu'au 15 avril (30 avril les années de renouvellement général de l'assemblée). En termes d'exécution, le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toutefois, deux dérogations existent : la journée complémentaire et les restes à réaliser.

Autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) :

Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'entité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel.

Les **autorisations d'engagement** (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent prendre la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Les **autorisations de programme** (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les **crédits de paiement** (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Budget :

Acte par lequel l'entité prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. Il se matérialise par les documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée.

Budget primitif :

Le budget est dit primitif dans la mesure où il peut connaître des ajustements tout au long de l'exercice. Il s'agit du premier budget voté dans l'année. Il peut être modifié par un budget supplémentaire et/ou des décisions modificatives

Budget supplémentaire :

Il est l'acte d'ajustement et de report permettant à l'entité de retranscrire les résultats cumulés de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1. Le budget supplémentaire doit être voté lors de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit le vote du compte administratif. Le budget supplémentaire n'a pas lieu d'être si le compte administratif est voté en même temps que le budget primitif. Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif

Compte administratif :

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, à cette fin les prévisions ou autorisations aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser. Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Compte financier unique :

Le Compte Financier Unique (CFU) remplace à partir de l'exercice 2026 le compte administratif et le compte de gestion.

Décision modificative :

Elle permet la modification des prévisions inscrites au budget primitif ou au budget supplémentaire. Elle peut être adoptée à tout moment par délibération, après le vote du budget primitif.

Engagement :

L'engagement se décompose en un engagement comptable et un engagement juridique. L'engagement comptable représente la réservation des crédits à la dépense.

L'engagement juridique constate l'obligation de payer : c'est l'acte juridique par lequel l'entité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération.

Journée complémentaire :

Faculté permettant de prolonger fictivement la journée comptable du 31 décembre N jusqu'au dernier jour de janvier N+1 pour l'exécution de la section de fonctionnement (relevant de l'année N) et l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.

Opération d'équipement :

Il s'agit d'un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comporter des subventions d'équipement versées.

Opération pour compte de tiers :

Il s'agit soit d'opérations d'investissement sous mandat soit de travaux effectués d'office pour le compte de tiers.

Ordonnateur :

Il s'agit de l'exécutif de la collectivité qui est en charge de l'exécution du budget.

Provisions : (voir fiche thématique)

Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent très probables. Elles sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Ce réajustement est exécuté dès le plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évolution du risque. Elles n'ont pas vocation à servir à la constitution

de réserves budgétaires, à couvrir des charges futures d'amortissement ou de renouvellement de biens, à financer l'augmentation future des charges annuelles récurrentes ou la diminution future de recettes annuelles récurrentes.

Restes à réaliser :

Les restes-à-réaliser d'investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 décembre. En fonctionnement, ils correspondent aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait et non mandatées ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement et aux recettes certaines au 31 décembre non mises en recouvrement ou rattachées.

Section d'investissement :

Elle retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de l'entité, ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention de l'entité.

Section de fonctionnement :

Elle retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services de l'entité et les dépenses d'intervention au profit de tiers.

Unité budgétaire (principe budgétaire) :

L'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité doit figurer dans un document unique. Deux exceptions existent : les modifications en cours d'exercice, les activités ou services publics suivis dans un budget annexe distinct.

Universalité budgétaire (principe budgétaire) :

Le budget doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses. Cela suppose la non-contraction entre les dépenses et les recettes et la non-affectation d'une recette à une dépense (sauf dérogation).

Virement de crédits :

Il s'agit de mouvements d'article à article au sein d'un même chapitre.

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 8 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 31 mars 2026**Date d'affichage : 31 mars 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Martial HARANGER

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Vaea CHEMBERO

Julie ARRANNO

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaiz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : DETAIL DES ARTICLES 6232 ET SUIVANTS

Les trésoreries demandent aux collectivités à chaque début de mandat de préciser le cadre des dépenses autorisées pour les articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions ».

Il est donc proposé d'inclure les dépenses suivantes dans les deux chapitres :

- Les frais liés à l'organisation des fêtes nationales et locales publiques notamment les fêtes patronales de Hasparren, les cérémonies officielles et commémoratives tels que les achats de gerbes de fleurs, décorations, diverses prestations, animations et dépenses alimentaires liées à ces évènements.
- Les frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune, cérémonies des 50, 60 ans de mariage, incluant les cocktails et cadeaux à caractère symbolique.

- Frais liés à l'organisation de fêtes ou cérémonies pour la carrière des agents municipaux, pour la carrière des partenaires et pour des récompenses sportives, culturelles militaires ou lors de réceptions officielles : achat par exemple de chèques cadeaux.
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives organisées ou soutenues par la commune (spectacles, expositions, festivals, animations, droits d'auteur, prestations artistiques, contrats divers)
- Frais d'annonces, de communication et de publicité liés aux manifestations.
- Frais de restauration, de séjour et de transport de représentants municipaux dans le cadre de manifestations organisées afin de valoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales : jumelage par exemple.
- Frais liés à des événements exceptionnels organisés par la commune : dépenses alimentaires, objets, animations, frais liés à des contrats, les repas des personnalités invitées, frais de déplacement et d'hébergement.
- Les dépenses liées aux distinctions honorifiques, récompenses ou marques de reconnaissance attribuées par la commune, sous forme de cadeaux ou gratifications à caractère modique

Pour l'article 6234 « Réceptions » :

- Les frais liés aux réceptions officielles organisées par la municipalité tels que les hommages, les inaugurations, les vœux du Maire, les cérémonies protocolaires.
- Les dépenses de restauration, de collation ou de réception engagées à l'occasion de l'accueil de personnalités institutionnelles, représentants de l'État, élus, partenaires institutionnels, économiques, associatifs, sportifs ou culturels, dans le cadre d'événements présentant un intérêt communal.
- Les frais de réception engagés dans le cadre des actions de représentation de la commune (jumelages, échanges institutionnels, événements de promotion du territoire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le détail des dépenses énumérées pour les articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions ».

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 13 avril 2026
et publication ou notification du 13 avril 2026

La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPAREN, le 13 avril 2026

La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 8 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 31 mars 2026**Date d'affichage : 31 mars 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGARDE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE	Ludovic LOISEL	Laetitia NORTIER
Jérôme LARRIEU	Martial HARANGER	Vaea CEMBERO
Marion CHOMEL	Patrice ROBERT	Julie ARRANNO
Emile DIRATCHETTE	Louise LAFFERRAIRE	Michel OSPITAL
Christine LAVIGNE	Maité INCABY-ETCHEVERRY	Laure HARTXUBEHERE
Sébastien DURRITZAGUE	Bénédicte LARRE	Sébastien BIDART
Annabelle VERGEZ	Gille PEDOUAN	Anaiz FUNOSAS
Bixente ETCHEGARAY	Vincent ERROTABEHERE	
Maguy BASSAGAISTEGUY	Sylvie ETCHART	
Frédéric BONNET	Jean-Marie GOUTENEGRE	
Véronique BROUSSAINGARAY		

Absent(e)s excusé(e)s :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :**INDEMNITES DES ELUS (1)****FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu de la strate démographique à laquelle la commune de Hasparren appartient (de 3 500 à 9 999 habitants), l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale attribuable est de 10 064.99 € correspondant à la somme des indemnités maximales du Maire (58.3 % de l'indice brut 1027 soit 2 396.43 € brut mensuel) et de huit adjoints (23.32 % de l'indice brut 1027 soit 958.57 € brut mensuel par adjoint soit 7 668.56 €).La proposition présentée s'inscrit en deçà du plafond légal, avec une enveloppe globale de 8 868.46€. Elle privilégie une répartition équilibrée et maîtrisée, reposant sur plusieurs principes :

- Reconnaître l'engagement et les responsabilités particulières du maire et des adjoints ;
- Prendre en compte l'implication des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation ;
- Et plus largement, valoriser la participation active de l'ensemble des conseillers municipaux aux travaux et aux politiques publiques de la commune.

Cette répartition tient compte des niveaux de responsabilité de chacun, avec des montants différenciés, tout en restant dans une logique de modération.

Dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale, il est proposé d'attribuer :

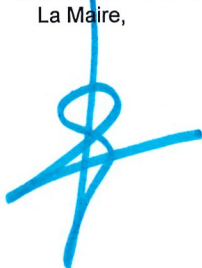
- Au Maire, l'indemnité de fonction au taux de **47 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Aux adjoints, l'indemnité de fonction au taux de **12.50%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, l'indemnité de fonction au taux de **12.50%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Aux conseillers municipaux référents, l'indemnité de fonction au taux de **3.75%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Aux conseillers municipaux, une indemnité de fonction au taux de **1.25%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il est précisé que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'attribuer :

- Au Maire, l'indemnité de fonction au taux de **47 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Aux adjoints, l'indemnité de fonction au taux de **12.50%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, l'indemnité de fonction au taux de **12.50%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Aux conseillers municipaux référents, l'indemnité de fonction au taux de **3.75%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Aux conseillers municipaux, une indemnité de fonction au taux de **1.25%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le 10 avril 2026
et publication ou notification du 10 avril 2026
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPAREN, le 10 avril 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 8 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Martial HARANGER

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Vaea CEMBERO

Julie ARRANNO

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaiz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :**INDEMNITES DES ELUS (2)****MAJORATION DES INDEMNITES VOTEES**

Selon les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT et les dispositions spécifiques aux communes anciennement chefs-lieux de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15% :

- Au Maire, l'indemnité de fonction au taux de **54.05 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Aux adjoints, l'indemnité de fonction au taux de **14.375 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation : l'indemnité de fonction au taux de **14.375 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Aux conseillers municipaux référents : l'indemnité de fonction au taux de **4.3125 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Aux conseillers municipaux n'ayant pas eu de délégation : l'indemnité de fonction au taux de **1.4375 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les élus de la commune de Hasparren peuvent bénéficier de cette majoration de 15%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité l'application de la majoration des indemnités de 15%.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le 10 avril 2026
et publication ou notification du 10 avril 2026

La Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 10 avril 2026La Maire,
Isabelle PARGADE

COMMUNE DE HASPARREN
Strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants

**Tableau des indemnités de fonctions
des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués**

Calcul de l'enveloppe indemnitaire

valeur au 01/01/2024 IB 1027 - IM 835	annuelle 49 326,29 €	mensuelle 4 110,52 €	Valeur du point annue Valeur du point	59,0734 € 4,9228 €
	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Valeur mensuelle de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2024	Calcul de l'enveloppe maximale (hors majoration)	Majoration de l'indemnité
Maire	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €	15%
Adjoint	23,32%	958,57 €	8 adjoints maximum 7 668,56 €	15%
Montant de l'enveloppe indemnitaire maximale (maire + 8 adjoints)			10 064,99 €	Indemnité brute mensuelle max. au 1 ^{er} janvier 2024
				2 755,89 € 1 102,36 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

		Répartition dans le respect de l'enveloppe % de IB 1027	Montant de l'indemnité	Majoration "chef lieu de canton"	Taux global (Répartition + Majoration)	Valeur de l'indemnité brute mensuelle au 01/01/2024	
Maire	Isabelle PARGADE	47,00%	1 931,95 €	15,00%	54,0500%	2 221,74 €	
1^{er} Adjoint	Jérôme LARRIEU	12,50%	513,82 €		14,3750%	590,89 €	
2^{ème} Adjoint	Marion CHOMEL	12,50%	513,82 €		14,3750%	590,89 €	
3^{ème} Adjoint	Emile DIRATCHETTE	12,50%	513,82 €		14,3750%	590,89 €	
4^{ème} Adjoint	Christine LAVIGNE	12,50%	513,82 €		14,3750%	590,89 €	
5^{ème} Adjoint	Sébastien DURRITZAGUE	12,50%	513,82 €		14,3750%	590,89 €	
6^{ème} Adjoint	Annabelle VERGEZ	12,50%	513,82 €		14,3750%	590,89 €	
7^{ème} Adjoint	Bixente ETCHEGARAY	12,50%	513,82 €		14,3750%	590,89 €	
8^{ème} Adjoint	Maguy BASSAGAISTEGUY	12,50%	513,82 €		14,3750%	590,89 €	
1^{er} Conseiller municipal délégué	Frédéric BONNET	12,50%	513,82 €		14,3750%	590,89 €	
2^e Conseillère municipale déléguée	Véronique BROUSSAINGARAY	12,50%	513,82 €		14,3750%	590,89 €	
3^e Conseiller municipal délégué	Ludovic LOISEL	12,50%	513,82 €		14,3750%	590,89 €	
Conseillère référente	Maité INCABY ETCHEVERRY	3,75%	154,14 €		15%	4,3125%	177,27 €
Conseillère référente	Vaea CEMBERO	3,75%	154,14 €	4,3125%		177,27 €	
Conseiller référent	Gilles PEDOUAN	3,75%	154,14 €	4,3125%		177,27 €	
Conseiller référent	Patrice ROBERT	3,75%	154,14 €	4,3125%		177,27 €	
Conseiller Municipal	Martial HARANGER	1,25%	51,38 €	15%	1,4375%	59,09 €	
Conseillère Municipale	Louise LAFFERRAIRE	1,25%	51,38 €		1,4375%	59,09 €	
Conseillère Municipale	Bénédicte LARRE	1,25%	51,38 €		1,4375%	59,09 €	
Conseiller Municipal	Vincent ERROTABEHRE	1,25%	51,38 €		1,4375%	59,09 €	
Conseillère Municipale	Sylvie ETCHART	1,25%	51,38 €		1,4375%	59,09 €	
Conseiller Municipal	Jean-Marie GOUTENEGRE	1,25%	51,38 €		1,4375%	59,09 €	
Conseillère Municipale	Laetitia NORTIER	1,25%	51,38 €		1,4375%	59,09 €	
Conseiller Municipal	Lenaick DINARD	1,25%	51,38 €		1,4375%	59,09 €	
Conseillère Municipale	Julie ARRANNO	1,25%	51,38 €		1,4375%	59,09 €	
Conseiller Municipal	Michel OSPITAL	1,25%	51,38 €		1,4375%	59,09 €	
Conseillère Municipale	Laure HARTXUBEHERE	1,25%	51,38 €		1,4375%	59,09 €	
Conseiller Municipal	Sébastien BIDART	1,25%	51,38 €		1,4375%	59,09 €	
Conseillère Municipale	Anaiz FUNOSAS	1,25%	51,38 €		1,4375%	59,09 €	
Enveloppe attribuée			8 868,46 €				

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 8 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 31 mars 2026**Date d'affichage : 31 mars 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Martial HARANGER

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Vaea CHEMERO

Julie ARRANNO

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaiz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :**EMPLOI DE VACATAIRES**

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par les articles L332-8 à L 332-28 du Code général de de la fonction publique. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Le recrutement d'un vacataire n'est possible que lorsque les trois conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le vacataire exécute un acte précis, déterminé
- Son intervention est discontinue dans le temps et répond à un besoin ponctuel de la collectivité
- Sa rémunération est attachée à l'acte

Des services de la collectivité peuvent avoir recours à du personnel vacataire qui intervient pour des missions spécifiques avec des compétences ciblées.

Ainsi, le personnel de la crèche doit bénéficier d'au moins 6 heures d'analyse de pratiques par an. Pour celui des écoles, l'intervention de vacataires permet également de faire professionnelles et la prise en charge des enfants.

Ces analyses de pratique pourront être étendues, en cas de besoin, à d'autres services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement de personnels vacataires pour répondre aux besoins des services pour la durée de la mandature,
- De fixer à 5 000 euros l'enveloppe annuelle mobilisable.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 10 avril 2026
et publication ou notification du 10 avril 2026
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 10 avril 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 8 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 31 mars 2026**Date d'affichage : 31 mars 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHELLE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Martial HARANGER

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Vaea CEMBERO

Julie ARRANNO

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaiz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :**EMPLOIS NON PERMANENTS DE L'ACMCE 2026/2027**

L'ouverture de l'Accueil Collectifs de Mineurs à Caractère Éducatif « Josta Leku » durant les vacances d'été 2026 et de l'année scolaire 2026/2027 (temps périscolaires et extrascolaires) requiert la création de postes d'animateurs/trices contractuel(le)s.

Les collectivités territoriales qui gèrent des Accueils Collectifs de Mineurs à Caractère Éducatif (ACMCE) ont la possibilité de recourir au contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce contrat de droit privé, destiné aux animateurs/trices et aux directeurs d'ACM, autorise un engagement volontaire occasionnel et répondre aux besoins spécifiques des centres de vacances. Il permet aux animateurs/trices d'assurer la surveillance permanente des mineurs tout en bénéficiant de repos compensateurs.

Afin de répondre aux besoins temporaires en personnel qualifié de « Josta Leku », il est proposé au Conseil Municipal la création des postes non permanents à temps complet suivants :

- 1 animateur/trice titulaires du BAFD ou d'un diplôme équivalent,
- 15 animateurs/trices titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent,
- 2 emplois d'animateur/trices non qualifié(e)s

Dans le respect de la réglementation, les animateurs/trices bénéficieront soit d'un contrat d'engagement éducatif (CEE) soit d'un contrat de droit public (CDD) tel que défini aux articles L332-23 1° et L332-23 3° du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité).

Ces animateurs/trices, qui bénéficieront d'un contrat d'engagement éducatif seront rémunérés, à raison de 9.5 heures (animateurs/trices majeur(e)s) ou 8 heures (animateurs/trices mineur(e)s) maximum par journée travaillée en fonction de leur âge et selon leur niveau de qualification, de la manière suivante :

- animateur/trice titulaire du BAFD → valeur de l'indice majoré 397 ;
- animateur/trice titulaire du BAFA → valeur de l'indice majoré 377 ;
- animateur/trice non qualifié(e) → valeur de l'indice majoré 371* ;
* l'indice majoré minimum de la FPT de 366 (soit 1 801.74€) est inférieur au SMIC (1823.03€).
L'indice majoré 371 correspond à l'indice minimum ne nécessitant pas le versement d'une indemnité différentielle.

Les présentes propositions de création intègrent la possibilité du renouvellement éventuel des contrats dans les limites fixées par l'article L332-23 de CGFP précitée si les besoins du service le justifient. Sur nécessité de service, ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les crédits correspondant à ces créations seront prévus au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les emplois liés à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité présentés.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 10 avril 2026
et publication ou notification du 10 avril 2026
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 10 avril 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE



REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE HASPARREN**Séance du 8 avril 2026****Délibération du Conseil Municipal***Date de la convocation : 31 mars 2026**Date d'affichage : 31 mars 2026**Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29*

L'an deux mille vingt-six,

Et le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents :

Isabelle PARGARDE

Jérôme LARRIEU

Marion CHOMEL

Emile DIRATCHETTE

Christine LAVIGNE

Sébastien DURRITZAGUE

Annabelle VERGEZ

Bixente ETCHEGARAY

Maguy BASSAGAISTEGUY

Frédéric BONNET

Véronique BROUSSAINGARAY

Ludovic LOISEL

Martial HARANGER

Patrice ROBERT

Louise LAFFERRAIRE

Maïté INCABY-ETCHEVERRY

Bénédicte LARRE

Gille PEDOUAN

Vincent ERROTABEHÈRE

Sylvie ETCHART

Jean-Marie GOUTENEGRE

Laetitia NORTIER

Vaea CHERBERO

Julie ARRANNO

Michel OSPITAL

Laure HARTXUBEHÈRE

Sébastien BIDART

Anaiz FUNOSAS

Absent(e)s excusé(e)s :

Lénaïck DINARD ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : ORGANISATION D'UNE SEMAINE DE LA CULTURE

Pour la troisième année consécutive, la commune organise une semaine culturelle, kaperaldi à la chapelle du Sacré-Cœur du 24 au 30 avril 2026.

Des animations seront proposées tous les jours :

- le vendredi 24 avril : un concert de Belharra Trio « Le tour du Monde en 80 jours » : l'entrée sera de 15 euros par adulte. Il sera gratuit pour les enfants jusqu'à 18 ans. Les billets seront vendus par l'Office de tourisme et l'association Soinubila. Les conventions avec ces deux structures sont jointes en annexes. La commune percevra 50% des recettes perçues par l'association Soinubila.
- le dimanche 26 avril : concert gratuit des chorales de Hasparren avec 100 voix pour trois chœurs : Elgarrekin - Mendixola - Pena Idiak
- le mardi 28 avril : un spectacle « Boomerang » écrit et interprété par Prunelle Giordano : l'entrée sera payante au tarif de 5 euros pour les plus 14 ans.
- le mercredi 29 avril : la commune organise une conférence d'histoire de l'art. Elle sera dispensée par Jean-Philippe Mercé. L'entrée sera de 5 euros.
le jeudi 30 avril : un kantaldi avec Gura Show. Il sera suivi par une dégustation de vin, jus de fruits et tapas. L'entrée sera payante au tarif de 10 euros pour les plus de 14 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs d'entrée pour les animations payantes organisées par la commune .
 - o le concert de Belharra Trio au tarif de 15 euros pour les plus de 18 ans.
 - o le spectacle « Boomerang » et la conférence sur l'histoire de l'art au tarif de 5 euros pour les plus de 14 ans
 - o Le kantaldi suivi d'une dégustation au tarif de 10 euros pour les plus de 14 ans.

- D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions avec l'association Soinubila et l'Office de tourisme

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU 9 avril 2026
et publication ou notification du 9 avril 2026
La Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPAREN, le 9 avril 2026
La Maire,
Isabelle PARGADE

